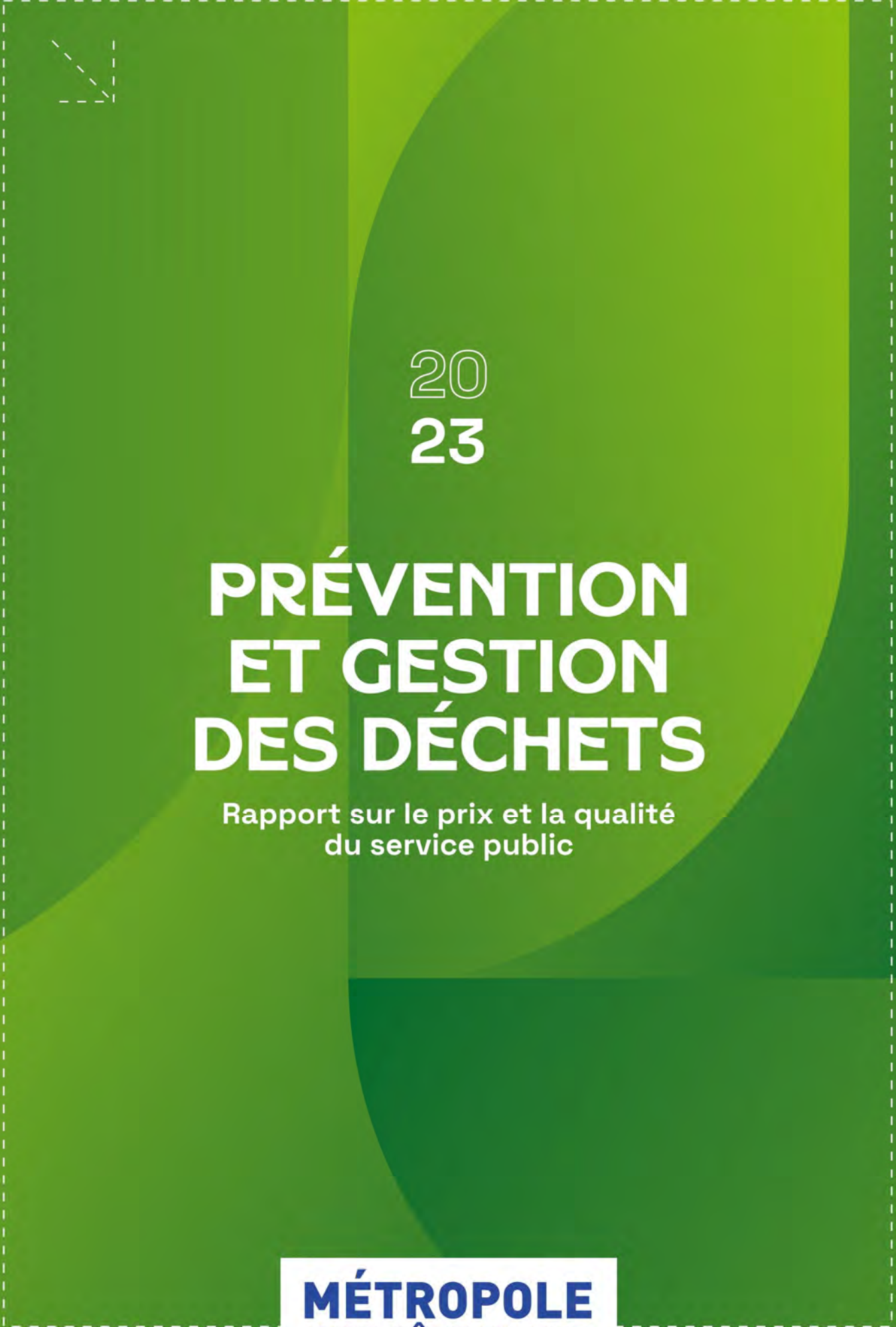




20
23

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Rapport sur le prix et la qualité
du service public

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Ce rapport établi en application de l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, présente le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la métropole Nice Côte d'Azur. Il synthétise les caractéristiques du service en 2023 et comprend des indicateurs d'ordres technique et financier qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés.

Les dépenses afférentes à la collecte et au traitement ainsi que les modalités de financement du service sont également détaillées.

Ce document sera présenté à la commission consultative des services publics locaux, puis au conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales. Il devra également être transmis au conseil municipal de chacune des communes membres.

Il est à destination du public : il sera mis en ligne sur le site « www.nicecotedazur.org » et sera également disponible dans les mairies et les locaux métropolitains.

Ce rapport porte sur les 51 communes qui forment la Métropole en 2023.

SOMMAIRE

LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS EN QUELQUES CHIFFRES	1
Synthèse	2
Le schéma d'organisation	3
LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS : PRESENTATION	4
Présentation générale	5
Emplois et conditions de travail	5
Un service quotidien entre mer et montagne	6
Une forte autonomie de traitement	7
LA PREVENTION DES DECHETS EN 2023	8
LES INDICATEURS TECHNIQUES	12
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE	13
Les déchets des ménages ou collectés simultanément	13
Répartition par principaux types de déchets collectés	13
Les ordures ménagères résiduelles	13
La collecte sélective	15
a) Les emballages recyclables	15
b) Le verre et les papiers	17
Les déchetteries	20
La collecte des encombrants sur la voie publique	22
Les déchets non ménagers	22
Les déchets produits par les entreprises et collectés séparément	22
Les déchets provenant des services publics, des entreprises et administrations assujettis à la redevance spéciale	22
Synthèse du service rendu	24
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT	27
Le traitement des ordures ménagères	27
La valorisation énergétique	27
La valorisation matière	32
Le traitement des produits ménagers recyclables	33
La valorisation matière	33
Les emballages ménagers	33
Le verre et les papiers	34
Le traitement des autres déchets	35
Les encombrants ménagers	35
Les produits captés en déchetteries et en caissons	35
Les déchets non ménagers	36
Synthèse des filières de traitement	37
LES INDICATEURS FINANCIERS	38
LES MODALITES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE	39
La régie à autonomie financière	39
La collecte	39
Le traitement	40
COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC	41
Les dépenses réelles de fonctionnement	41
Focus : principales prestations rémunérées à des entreprises	43
Les recettes réelles de fonctionnement	43
Les dépenses réelles d'investissement	45
Le financement des investissements	45
Le coût du service	46
ANNEXES	
1- L'organigramme non-nominatif de la régie en 2023	47
2- Glossaire	48

LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS EN QUELQUES CHIFFRES



SYNTHÈSE

LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Indicateurs caractéristiques	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
Type d'EPCI	Métropole				
Compétence	Collecte et traitement des déchets				
Nombre de communes membres	51				
Population municipale desservie	553 305	550 498	544 439	+ 2 807	+6 059
Indicateurs techniques	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
Tonnes de déchets collectées et traitées	353 369	367 986	374 745	- 14 617	- 6 759
Taux de production ordures ménagères en kg/an/hab	306	313	315	-7kg	-2kg
Taux de production des emballages ménagers en kg/an/hab	28	27	27	+1kg	stable
Taux de production du verre en kg/an/hab	22	22	22	stable	stable
Taux de production du papier en kg/an/hab	7	9	11	-2kg	-2kg
Taux de production des encombrants en porte à porte en kg/an/hab	27	30	36	-3kg	-6kg
Taux de valorisation global des déchets	94%	94%	92%	stable	+2%
Taux de refus de tri des emballages ménagers	29%	35%	32%	-6%	+3%
Mode principal de traitement des déchets	Unité de Valorisation Energétique (UVE)				
Taux d'apport en déchetterie en kg/an/hab	154	169	177	-15kg	-8kg
Nombre d'habitants par déchetterie	42 562	42 346	41 880	+216	+466
Taux de recyclage matière des déchetteries	80%	84%	85%	-4%	-1%
Part des déchets de MNCA dans les quantités totales traitées par L'UVE	88%	81%	79%	+7%	+2%
Indicateurs financiers	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
Dépenses réelles de fonctionnement (en K€ TTC)	121,1	103,9	103,5	+17%	+0,4%
Dépenses réelles d'investissement (en K€ TTC)	15,4	13,8	10,7	+12%	+29%
Dépenses réelles totales	136,5	117,7	114,2	+16%	+3%
Coût aidé par habitant (en € TTC) ⁽¹⁾	190	160	160	+30€	stable

Les variations observées sur les indicateurs techniques et financiers présentés ci-dessus sont commentées dans les différents chapitres de ce rapport, à partir de la page 12.

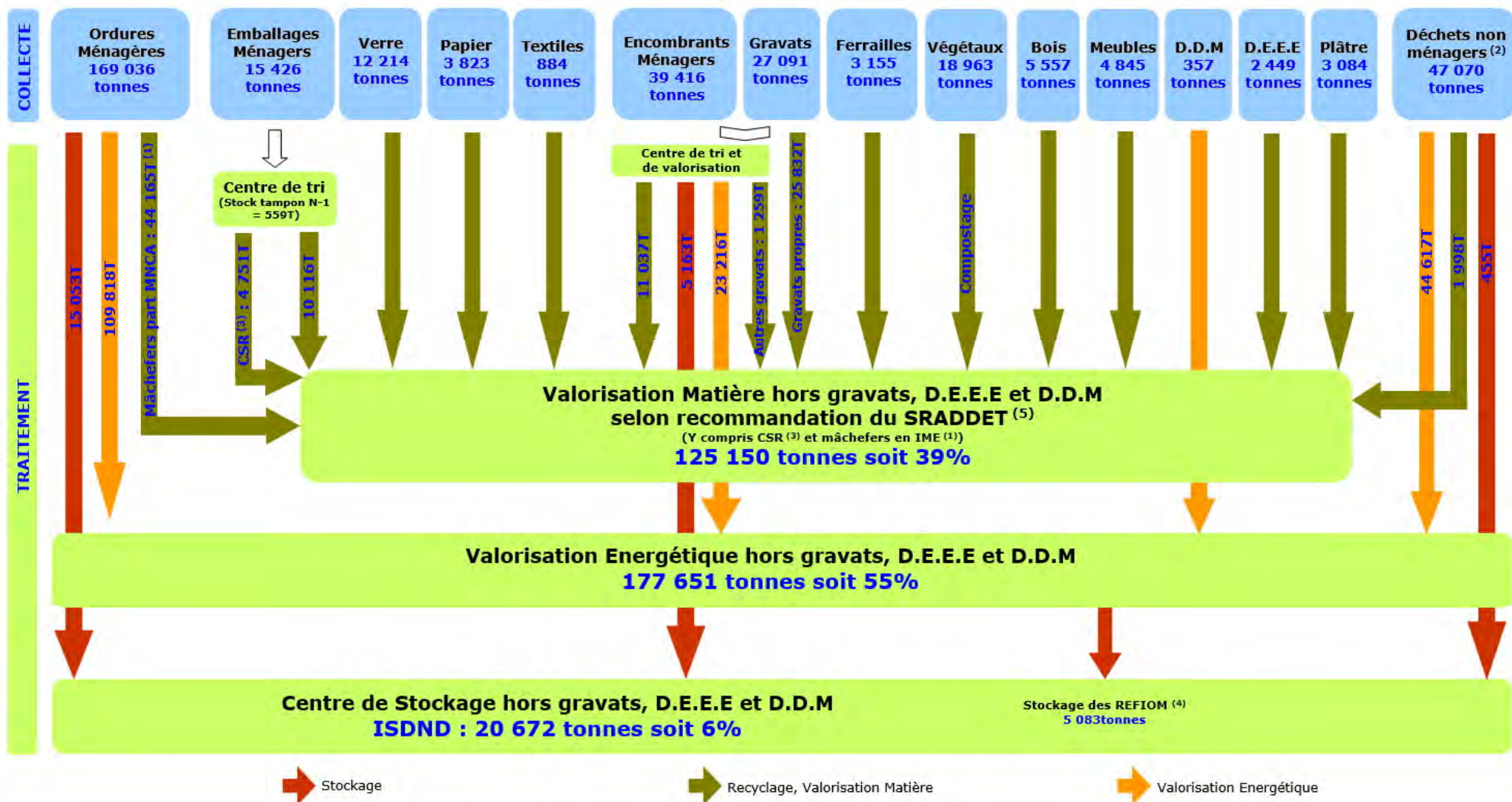
⁽¹⁾ Voir page 48



LE SCHÉMA D'ORGANISATION

Déchets ménagers et assimilés collectés et traités :

353 369 tonnes (323 473 hors gravats, D.E.E.E et D.D.M)



(1) Matériaux ferreux produits par le processus d'incinération et faisant l'objet d'une valorisation matière en Installation de Maturation et Elaboration

(2) voir page 22

(3) Combustible Solide de Récupération

(4) Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères

(5) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS : PRESENTATION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Selon les articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Dans ce cadre, la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole a pour missions essentielles :

- d'assurer au quotidien la collecte traditionnelle et sélective par l'intermédiaire d'une régie métropolitaine et de prestataires privés,
- de réaliser le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets,
- de gérer et de développer les équipements nécessaires à la prévention et à la gestion des déchets.

Elle contribue également à des démarches portées dans le cadre d'autres compétences de la Métropole (Gestion Urbaine de Proximité, Plan Local d'Urbanisme,) et transversales avec d'autres collectivités ou organismes (Conseil Régional, bailleurs sociaux, éco-organismes, associations...) en matière de développement durable.

EMPLOIS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

565 effectifs permanents

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés comptait, au 31 décembre 2023, 565 effectifs permanents dont plus de 85% affectés directement à la collecte et à l'organisation quotidienne du service.

Pour assurer le surcroît d'activité touristique hivernale et estivale, la régie a bénéficié du recrutement de saisonniers.

L'organigramme figure en annexe 1 page 47.



UN SERVICE QUOTIDIEN ENTRE MER ET MONTAGNE

**553 305
habitants**

La métropole Nice Côte d'Azur regroupe 51 communes en 2023. La population desservie par le service public de la collecte et de la gestion des déchets est de 553 305 habitants permanents (population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2023).

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a en charge l'exécution technique et/ou financière du service sur l'ensemble du périmètre métropolitain. Quatre pôles opérationnels et deux directions territoriales haut pays (haute Tinée et Vésubie) rattachés à la DGA « qualité des espaces publics » sont en charge de la collecte, du contrôle des prestataires ainsi que de la gestion des déchetteries. Ils assurent également les relations courantes avec les usagers pour les questions relatives au service public de collecte des déchets.

Répartition de la population municipale par commune, par pôle opérationnel et par direction territoriale

Pôle Opérationnel Ouest			Châteauneuf-Villevieille	954
	133 832		Duranus	152
Cagnes-sur-Mer	52 100			
Saint-Laurent-du-Var	30 141	Pôle Opérationnel Nice		342 669
Vence	19 315	Nice		342 669
Carros	12 875			
La Gaude	7 117	Pôle Opérationnel et Direction		
Saint-Jeannet	4 317	Territoriale Vésubie,		
Gattières	4 229	Basse Tinée		9 971
Gilette	1 598	Roquebillière		1 822
Le Broc	1 417	Saint-Martin-Vésubie		1 431
Bonson	723	Lantosque		1 206
		Utelle		863
Pôle Opérationnel Est et Haut Pays	63 854	Valdeblore		834
La Trinité	10 103	Clans		670
Saint-André-de-la-Roche	5 694	Belvédère		658
Drap	5 176	La Bollène-Vésubie		594
Villefranche-sur-Mer	5 002	La Tour		549
Levens	4 963	Saint-Sauveur-sur-Tinée		307
Tourrette-Levens	4 887	Venanson		173
Cap d'Ail	4 517	Tournefort		149
Beaulieu-sur-Mer	3 762	Ilonse		147
Colomars	3 494	Roubion		119
Saint-Martin-du-Var	3 143	Bairols		116
Aspremont	2 271	Roure		116
Eze	2 222	Rimplas		112
Falicon	2 053	Marie		105
Castagniers	1 674			
Saint-Jean-Cap-Ferrat	1 481	Direction territoriale		
Saint-Blaise	1 350	Haute-Tinée		2 171
La Roquette-sur-Var	956	Saint-Étienne-de-Tinée		1 413
		Isola		653
		Saint-Dalmas-le-Selvage		105

UNE FORTE AUTONOMIE DE TRAITEMENT



La Métropole, engagée dans une démarche globale associant les différentes technologies existantes pour le traitement, dispose sur son territoire d'une forte autonomie pour le tri et la valorisation des déchets.

En premier lieu, le dispositif de traitement est composé d'équipements publics ; l'Unité de Valorisation Énergétique de Nice-Ariane et le centre de pré tri des encombrants du paillon (CPTP). L'installation de compostage de Carros ainsi que les centres de tri des encombrants et le centre de valorisation des gravats de Malaussène permettent de traiter localement dans le cadre de prestations de service 79% des quantités produites.

Les flux restants (verre, papier, une partie des emballages et des déchets d'équipement électrique et électronique, les métaux, le bois, les déchets dangereux des ménages, ...) sont traités par des installations situées en France et en Europe (voir p.33 à p.36).

LA PREVENTION DES DECHETS EN 2023

Le programme Local de Prévention des Déchets

Dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2 puis de la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015 et de la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) du 10/02/2020, l'État s'est donné pour objectif de réduire la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15% par habitant sur la période 2010/2030.

Ainsi, par délibération du conseil métropolitain du 8 février 2022, la métropole Nice Côte d'Azur a engagé un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour atteindre cet objectif.

Ce programme est composé de 18 actions menées au sein du territoire métropolitain.

En 2023, différentes actions ont été réalisées et notamment :

- Réalisation d'une campagne de communication sur les déchets marins en période estivale,

- L'animation de la prévention sur le compostage et le gaspillage alimentaire a été réalisée auprès de 277 classes et la mise à disposition de 45 stands sur la thématique prévention des déchets sur les communes de la Métropole,



- Des sessions de distribution de composteurs individuels (29 sessions et 400 composteurs au total), des sites de compostage collectifs et pédagogiques installés. 31 nouveaux sites collectifs dont 6 sites publics et 10 composteurs pédagogiques,

- 10 nouveaux restaurants dans l'arrière-pays ont été sensibilisés à la thématique gaspillage alimentaire et doté en « doggy bag ». Au total près de 131 restaurants proposent le kit doggy bag Métropole (boîte, sacs et sacs à bouteilles) soit 6 550 kits distribués,



- La collecte de piles : 71 collectes de piles réalisées dans les établissements publics de la Métropole équipés de bac de collecte de piles,

- Opération Sapin de Noël : Organisation de tournées spéciales pour la collecte sélective de sapins en porte-à-porte, à Nice et hors Nice, pour récupérer et valoriser les sapins après les festivités.

- Dispositif d'aide à l'achat de broyeur de végétaux individuels au profit des particuliers.

Le dispositif est réservé aux habitants des résidences principales et secondaires des 51 communes composant la Métropole. Une seule aide est accordée par bénéficiaire. Le broyeur doit obligatoirement être neuf, à énergie électrique. La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les six mois qui suivent l'acquisition du broyeur.

En 2023, la régie pour la gestion des déchets a octroyé cette aide à 59 usagers métropolitains pour un montant total de 10 059 euros.



ZOOM : Plate-forme mobile déchets verts

Engagée activement pour la préservation de son environnement la Métropole Nice Côte d'Azur mène une politique active de gestion des déchets verts.

De nombreuses actions sont mises en œuvre afin de proposer des solutions de gestion optimisées aux usagers métropolitain. Pour rappel, la Métropole Nice Côte d'Azur traite à ce jour près de 18 963 tonnes de déchets verts par an valorisés en compost. Ainsi, à la demande des communes, la régie pour la gestion des déchets met en place une plateforme mobile de collecte de déchets verts ainsi qu'un stand de sensibilisation.



L'objectif est triple :

1. Sensibiliser les usagers à la prévention et à la gestion de proximité,
2. Promouvoir et valoriser les bonnes pratiques,
3. Proposer une solution de proximité aux usagers.

En 2023, 24 plateformes ont été mises en place au sein de nos communes métropolitaines et ont permis la collecte de 28 tonnes de déchets verts.

Ainsi, les résultats sont positifs et les objectifs de la loi AGEC en voie de réalisation. La Métropole Nice Côte d'Azur a réduit sa production de déchets ménagers et assimilés de -11% sur la période 2010/2023.

Dénomination	Kg/an/hab	Année de référence 2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif -15% d'ici 2030
	Flux												
Déchets Ménagers Assimilés (DMA) Kg/An/Hab	OM	408	385	370	348	333	343	328	316	315	313	306	-11%
	Verre	19	18	19	19	20	21	22	22	22	22	22	
	Papiers	16	15	14	13	13	12	12	11	11	9	7	
	Emballages	13	15	15	16	16	18	22	24	27	27	28	
	Textiles	NC	NC	NC	NC	NC	NC	1	1	2	2	2	
	Encombrant en PAP	45	41	37	37	37	38	38	39	36	30	27	
	Déchetteries	122	147	157	150	167	176	167	154	186	176	162	
	Total DMA	623	621	612	584	587	608	590	567	598	579	554	

Les recycleries métropolitaines

La recyclerie des Moulins et la recyclerie de l'Ariane inaugurées respectivement en mai 2018 et en juillet 2023 sont des concepts innovants imaginés par la Métropole Nice Côte d'Azur qui reposent sur la réalisation en un même lieu de 3 fonctions :

- une fonction de collecte et de tri des objets encombrants des quartiers,
- une fonction de recyclerie avec un atelier de réparation et un espace de vente,
- une fonction pédagogique autour du développement durable et de l'environnement avec comme supports un jardin pédagogique, un jardin partagé et un espace de compostage collectif.

La gestion de ces installations est confiée, par voie de marché public, à l'association GALICE dans le but de promouvoir l'économie sociale et solidaire et l'inclusion sociale par l'insertion professionnelle.

Les Recycleries sont ainsi des espaces de vie et de revalorisation qui conjuguent les 3 piliers du développement durable :

- environnemental : réduction des déchets et sensibilisation des écocitoyens de demain
- social : création d'emplois et amélioration du cadre de vie en collectant et revalorisant les déchets encombrants
- économique : consommation à un tarif accessible et activité de réinsertion professionnelle



Zoom chiffres clés 2023 (Recyclerie de l'Ariane et des Moulins)

Collecte et Tri

- 653 tonnes d'encombrants collectés,
- 4 325 apporteurs volontaires pour plus de 69 tonnes déposées directement en recycleries,
- 112 collectes à domicile plus de 14 tonnes,
- 643 tonnes triées et redirigées vers les exutoires de tri et les filières de recyclage,
- 58 tonnes de D3E redirigées vers Écosystème (contre 38 tonnes l'an passé).

Au total, 667 tonnes d'objets encombrants collectés et valorisés

Valorisation/vente

- Plus de 54 tonnes d'objets ont pu avoir une seconde vie en étant revendu par les boutiques solidaires,
- 324 objets revalorisés et upcyclés,
- 14 280 paniers.

Sensibilisation-Éducation à l'environnement

- 315 animations proposées soit 26 animations en moyenne par mois,
- 33 bénévoles sur les jardins partagés,
- 661 apports volontaires de bio-seau au compost.

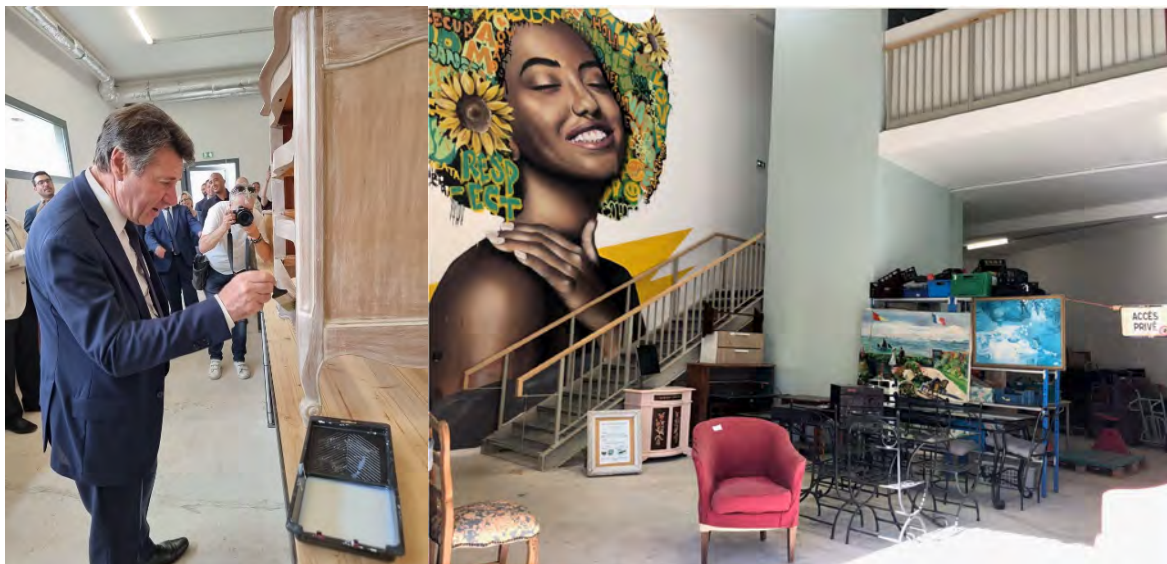
Au total, 6 526 participants aux différentes animations dont 2 619 enfants

Emploi

- 9 salariés « permanents » à temps complet et 1 salarié en contrat de professionnalisation,
- 66 salariés en insertion ont travaillé sur les différents supports d'activité proposés sur le site.

75 emplois en 2023





Découverte du parcours des sens pour les enfants du quartier



Le recyclage des textiles

La Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a lancé en 2018 un appel à projets portant sur l'insertion par l'activité économique, ayant comme activité support le tri, le réemploi et le recyclage des textiles, linges de maison et chaussures usagés collectés sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Deux associations ont remporté cet appel à projets en janvier 2018 pour cinq ans : Abi06 pour Nice et Montagn'Habits pour le reste du territoire métropolitain.



En 2023, 185 bornes à textile sont installées et 884 tonnes collectées.

Les textiles ainsi triés sont acheminés vers les centres de tri des 2 associations, situés dans le département des Alpes Maritimes. Les plus belles pièces seront destinées aux boutiques pour être revendues à petits prix créant ainsi des emplois en insertion.

Le textile restant est soit exporté soit recyclé sous forme d'isolant pour les maisons ou la confection de chiffons.

TEXTILES

2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
884	933	852	-5,3%	9,5%

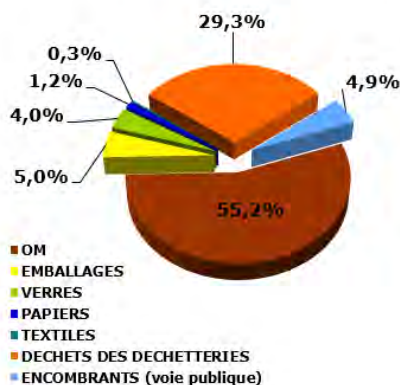


LES INDICATEURS TECHNIQUES

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

LES DÉCHETS DES MÉNAGES OU COLLECTÉS SIMULTANÉMENT

Répartition par principaux types de déchets collectés



En 2023, **306 299** tonnes de déchets des ménages ont été collectées (exceptés les déchets non ménagers essentiellement produits par les entreprises et les administrations).

55% de ces déchets sont des ordures ménagères faisant principalement l'objet d'une valorisation énergétique. Cette proportion est en hausse de +1% par rapport à l'année 2022,

11% proviennent de la collecte sélective (verre, papier, emballage, textiles) en porte à porte ou en points d'apport volontaire,

29% sont des déchets collectés dans les déchetteries de la Métropole,

5% sont des encombrants enlevés sur la voie publique, en pieds d'immeubles ou de résidences.

Les ordures ménagères résiduelles

Organisation et fréquence de collecte

Il s'agit d'une collecte réalisée en porte à porte pour les zones urbaines, en points de regroupement et en porte à porte pour les zones plus rurales et en points d'apport volontaire (PAV) sur certains secteurs.

Les ordures ménagères doivent être obligatoirement déposées dans des bacs ou dans des PAV pour respecter la propreté du domaine public et la sécurité des agents qui en assurent la collecte. 194 PAV aériens, enterrés ou semi-enterrés et ascenseurs à déchets sont présents sur le territoire métropolitain.

Cette collecte est gérée au quotidien par chaque pôle opérationnel ou direction territoriale sur son périmètre d'action et s'effectue en régie ou par l'intermédiaire de marchés de prestation de service.

130 véhicules métropolitains collectent 54% des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire et permettent à la Métropole de disposer de moyens propres et d'une autonomie pour garantir la continuité du service public.

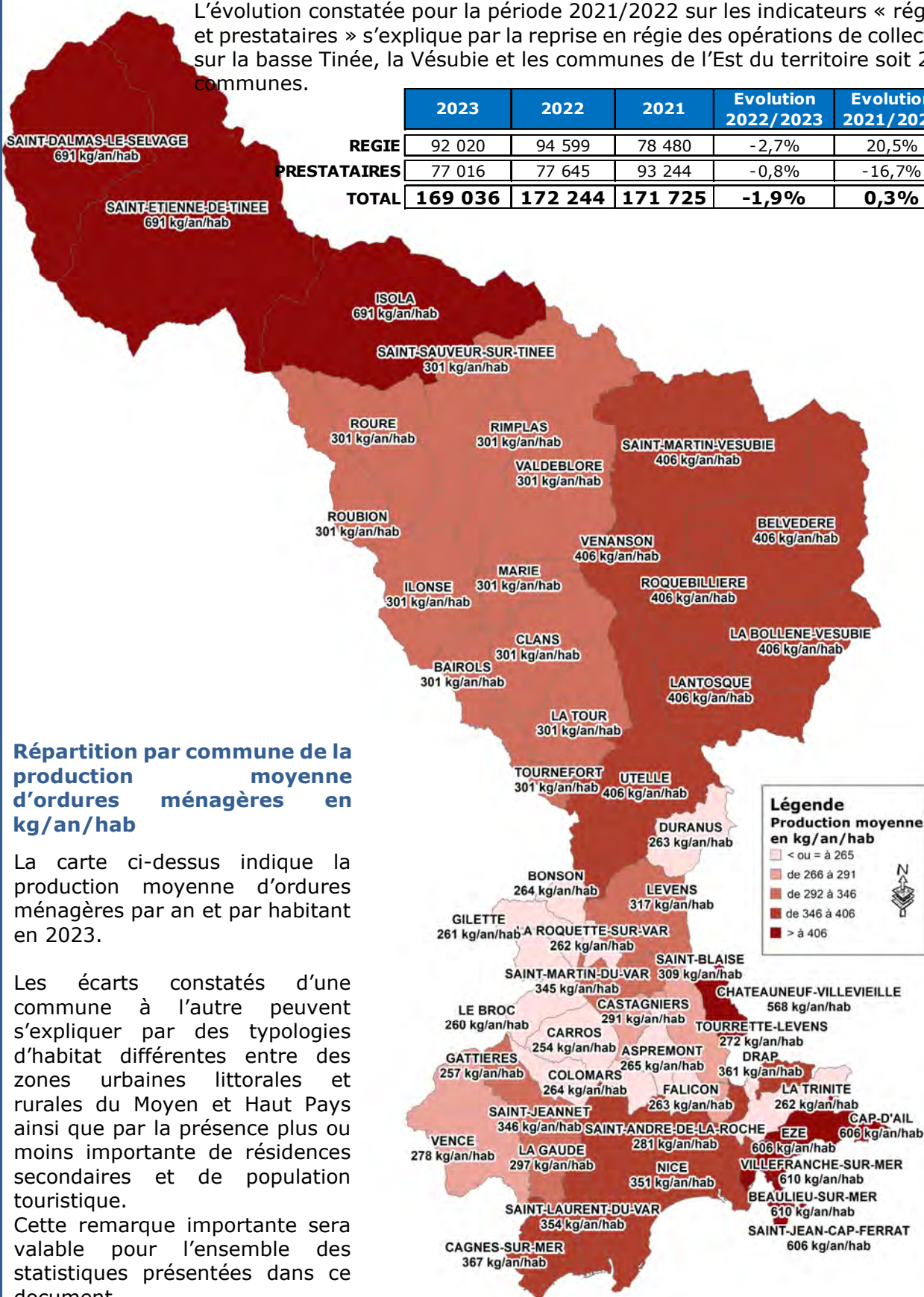
La fréquence de collecte varie en fonction des secteurs, de la typologie de l'habitat et des saisons, pouvant aller de 2 fois par mois à une fréquence journalière multiple.

Les tonnages collectés

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire baissent de **-1,9%** en 2023.

Notons qu'avec un taux moyen de **0,84kg/jour/habitant**, les résidents produisent annuellement **305,5kg** d'ordures ménagères soit -7,4kg de moins comparativement au ratio observé en 2022. Notons que le ratio moyen régional est de 350 kg/an/hab. (source ORDEC PACA 2022). L'évolution constatée pour la période 2021/2022 sur les indicateurs « régie et prestataires » s'explique par la reprise en régie des opérations de collecte sur la basse Tinée, la Vésubie et les communes de l'Est du territoire soit 23 communes.

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
REGIE	92 020	94 599	78 480	-2,7%	20,5%
PRESTATAIRES	77 016	77 645	93 244	-0,8%	-16,7%
TOTAL	169 036	172 244	171 725	-1,9%	0,3%



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

LES DÉCHETS DES MÉNAGES OU COLLECTÉS SIMULTANÉMENT

La collecte sélective

a) Les emballages recyclables

Organisation et fréquence de collecte

La collecte des emballages recyclables effectuée pour 45% des quantités en régie et pour 55% par des prestataires privés, est organisée selon les communes de trois manières différentes :

- La collecte en porte à porte destinée aux emballages (plastique, carton, acier et aluminium) stockés dans un sac de pré collecte à domicile puis déposés en vrac dans les bacs à couvercle jaune,
- La collecte de ces mêmes déchets en points de regroupement (rassemblant les différents bacs de collecte) installés sur le domaine public,
- La collecte en points d'apport volontaire par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées.

Dans la quasi-totalité des communes concernées, la collecte des emballages ménagers en porte à porte se fait par substitution, le mercredi. Il n'y a généralement pas de collecte des ordures ménagères résiduelles le jour où sont collectés les emballages triés.

Depuis le 1er avril 2019, les emballages sont collectés deux fois par semaine sur la Ville de Nice, le lundi soir et le jeudi soir. Depuis juin 2023, cette fréquence de collecte est en place sur les communes de Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var. Ces jours de collecte des bacs jaunes ont été ajoutés afin de pouvoir collecter des volumes supplémentaires générés par l'extension des consignes de tri entrée en vigueur le 1er juin 2019.



28kg
par hab/an

Les tonnages collectés

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
TOTAL	15 426	14 709	14 457	4,9%	1,7%

En 2023, 15 426 tonnes d'emballages ménagers ont été collectées ce qui correspond à une hausse de **+4,9%** par rapport à l'année précédente.

Après les performances rencontrées depuis 2019 s'expliquant par la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et à une collecte deux fois par semaine sur la Ville de Nice, la modification des jours de collecte sur les communes de Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var explique l'augmentation observée cette année.

Cette extension des consignes de tri est effective depuis le 1er juin 2019 sur l'ensemble des communes de la Métropole. Les usagers peuvent désormais trier les emballages rigides (les pots, barquettes, barquettes polystyrène), les emballages souples (les films, sacs, sachets, sacs plastiques souples, sachets de chips, pâtes), les petits emballages métalliques (capsules de café en aluminium, papier aluminium, blisters de médicaments).

Le taux de performance de collecte des emballages ménagers gagne un demi-point, à hauteur de **28kg/an/hab** en 2023.

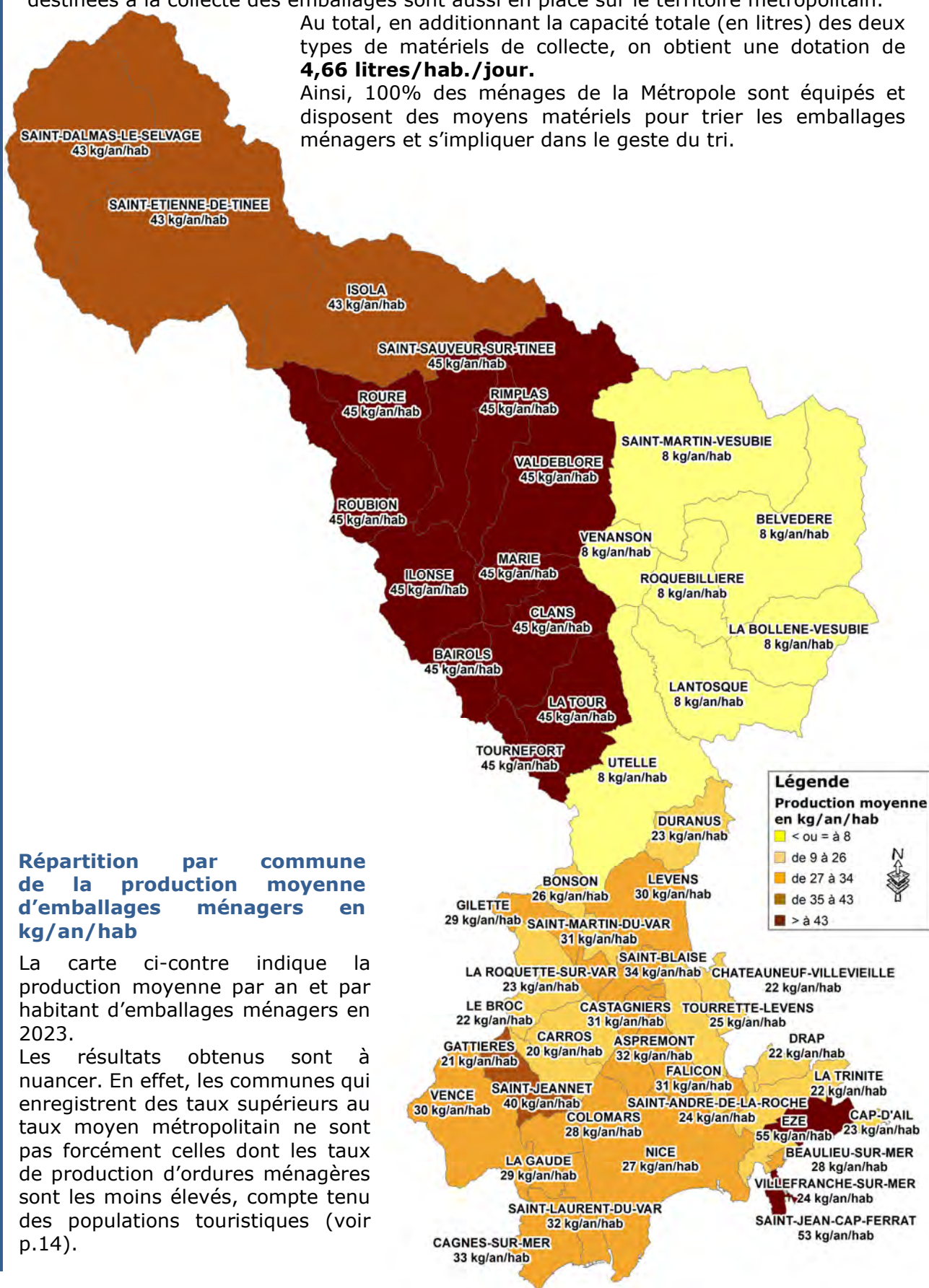


Les bacs roulants et colonnes

Sur l'ensemble du territoire de la Métropole, **50 192 bacs** de collecte sélective ont été livrés gratuitement depuis 2002. **507** colonnes (aériennes, semi-enterrées ou enterrées) destinées à la collecte des emballages sont aussi en place sur le territoire métropolitain.

Au total, en additionnant la capacité totale (en litres) des deux types de matériels de collecte, on obtient une dotation de **4,66 litres/hab./jour**.

Ainsi, 100% des ménages de la Métropole sont équipés et disposent des moyens matériels pour trier les emballages ménagers et s'impliquer dans le geste du tri.



LES DÉCHETS DES MÉNAGES OU COLLECTÉS SIMULTANÉMENT

La collecte sélective

b) Le verre et les papiers

Organisation et fréquence de collecte

La collecte sélective du verre et des papiers est confiée à des prestataires de service excepté sur la haute Tinée où ces opérations sont réalisées en régie. En 2023, l'ensemble de la population métropolitaine dispose de tous les moyens nécessaires pour trier ces deux types de déchets.

La collecte des papiers se réalise en points d'apport volontaire par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées installées sur la voie publique. Une collecte spécifique des papiers de bureau, en porte à porte, au moyen de corbeilles et de bacs roulants à couvercle bleu, est en place depuis 2010 auprès des écoles et des administrations.

En ce qui concerne la collecte du verre, deux systèmes sont mis en place :

- pour les particuliers, des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées d'apport volontaire sont installées sur la voie publique ou des bacs sur la zone du haut pays,
- pour certains professionnels (bars, hôtels, restaurants), 1 084 bacs roulants sont mis à disposition et collectés en porte à porte dans le cadre notamment du dispositif de la redevance spéciale.



Les tonnages collectés

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
VERRE	12 214	12 282	11 744	-0,6%	4,6%
PAPIER	3 823	5 100	5 831	-25,0%	-12,5%

L'augmentation des quantités de verre trié observée en 2022 s'expliquait notamment par ses caractéristiques de sécurité alimentaire, de durabilité et de recyclabilité appréciées par les consommateurs et par les metteurs sur marchés se stabilise en 2023 (-0,6%).

Notons que les quantités de papier collectées enregistrent une forte baisse cette année, de l'ordre de -25%. Cela confirme la baisse de l'utilisation du papier au profit de la dématérialisation (supports numériques). Notons également que la crise du papier qui s'explique notamment par l'impact des coûts élevés de l'énergie entraîne une baisse de consommation de la part des ménages (journaux, revues et magazines).

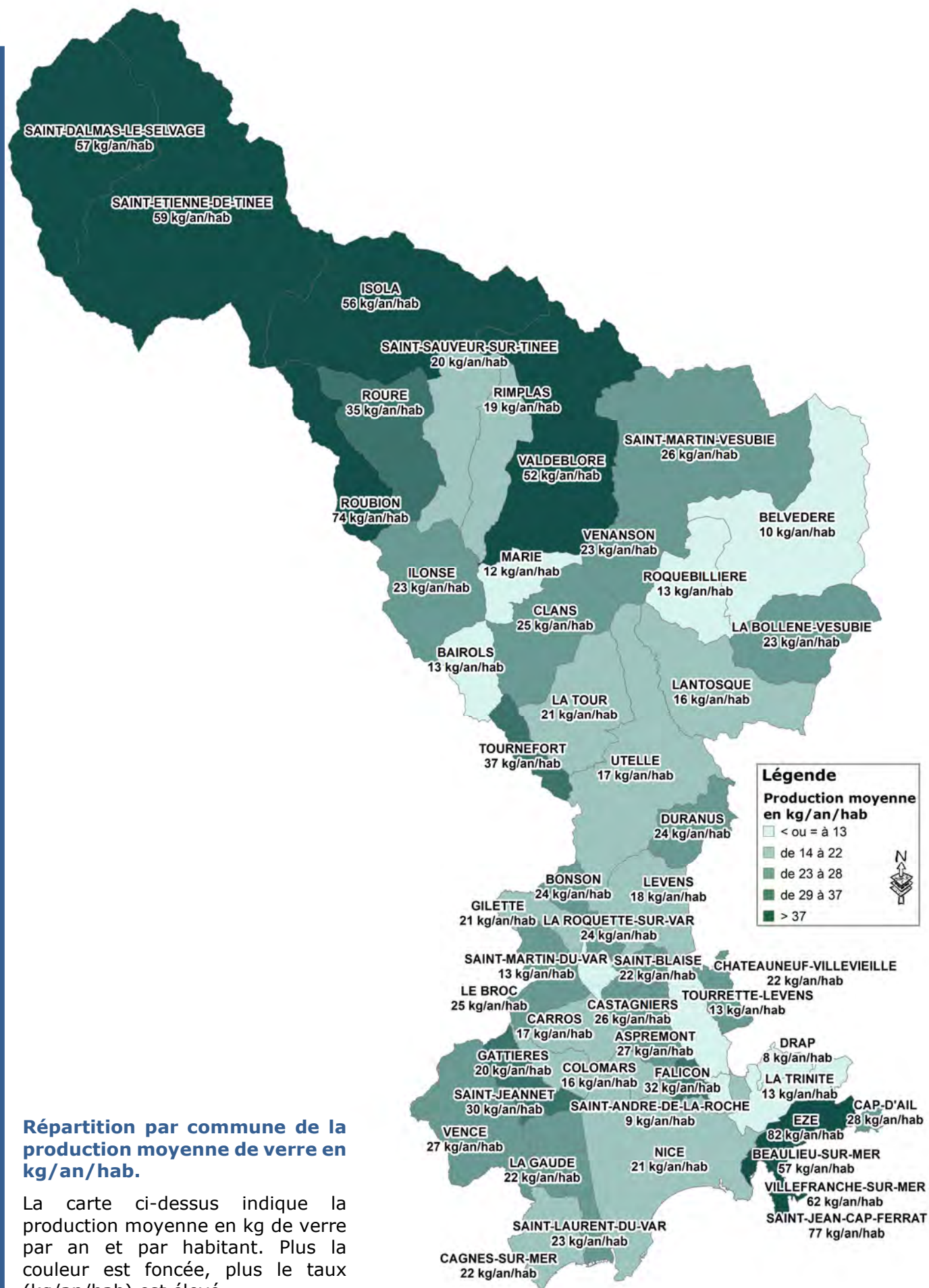
Ainsi, le taux de performance de collecte du verre est de **22kg/an/hab**, et de l'ordre de **7kg/an/hab** pour le papier.

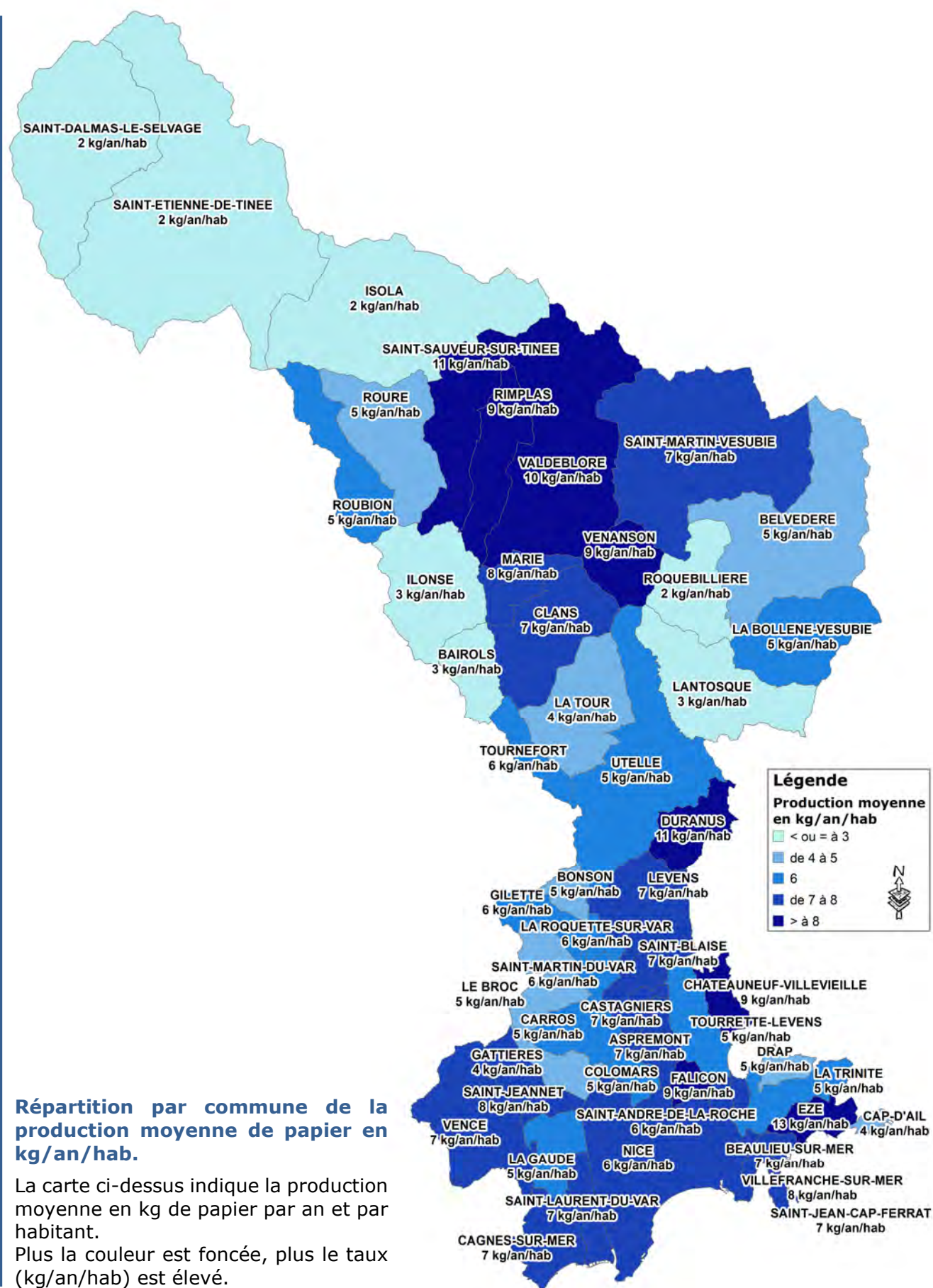
La filière « Adelphe/Citéo » rend compte de données issues de la logistique inverse pour le verre et le papier. En effet, les distributeurs (par exemple France boisson) et le secteur économique du papier recyclent également ces deux flux liés à l'exercice de leur activité.

Les colonnes à verre et à papier

1 241 colonnes à verre sont mises à disposition des usagers pour trier ce flux soit 1 colonne pour 446 habitants. En ce qui concerne le papier, **1 039** colonnes sont présentes sur le territoire de la Métropole soit 1 colonne pour 533 habitants.







ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

LES DÉCHETS DES MÉNAGES OU COLLECTÉS SIMULTANÉMENT

13 sites
exploités en
régie

Les déchetteries

Le public et le territoire concerné

Le réseau des déchetteries métropolitaines se compose de 13 sites exploités en régie, ouverts de 5 jours sur 7 à 7 jours sur 7.

Ce sont des installations dotées d'un encadrement humain, accessibles pour les particuliers, destinées à trier et à orienter vers les filières de recyclage adaptées les déchets encombrants des ménages (mobilier, gros et petit électroménager...), de bricolage (gravats, ferrailles, plâtres...), de jardin (déchets verts) et les déchets de bois (dans certaines installations métropolitaines). De plus, il est possible d'y déposer des Déchets Dangereux des Ménages (DDM*) tels que les piles, les huiles et les batteries.

Les sites sont également ouverts aux professionnels à condition que ces derniers respectent le cadre réglementaire. En 2023, sur le flux total entrant en déchetteries équipées de ponts bascules, 28% sont des déchets issus de l'activité économique, soit 23 677 tonnes.

L'accès aux 13 déchetteries est gratuit pour les habitants de la Métropole dans la limite de 2 tonnes par an et par foyer (ou 16 passages par an et par foyer dans les déchetteries non équipées d'un système de pesée). Au-delà, en fonction de la nature des déchets, une grille tarifaire s'applique.

Les quantités collectées

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
GRAVATS	25 914	30 408	33 372	-14,8%	-8,9%
METAUX	3 081	3 160	3 584	-2,5%	-11,8%
VEGETAUX	17 557	18 004	18 789	-2,5%	-4,2%
ENCOMBRANTS	22 532	24 932	27 037	-9,6%	-7,8%
D.E.E.E	2 395	2 499	2 799	-4,2%	-10,7%
BOIS	5 446	5 038	4 428	8,1%	13,8%
MOBILIERS	4 845	5 384	4 339	-10,0%	24,1%
PLÂTRE	3 084	2 841	1 358	> à 100%	> à 100%
TOTAL	84 854	92 265	95 705	-8,0%	-3,6%

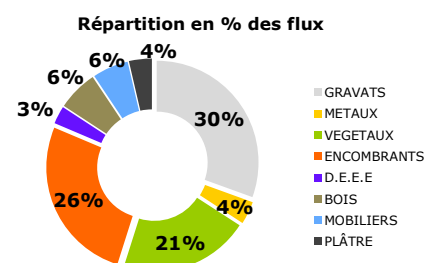
84 854 tonnes de déchets ont été apportées dans les déchetteries en 2023.

4 845 tonnes de mobiliers, 5 446 tonnes de déchets de bois et 3 084 tonnes de plâtres ont été collectées et sorties du flux encombrant pour être orientées vers des filières de recyclage ainsi que 2 395 tonnes de Déchets d'Équipement Électrique et Electronique (DEEE*).

En 2023, les quantités de déchets apportées sur les déchetteries métropolitaines diminuent de -8% par rapport à 2022 (-3,6% entre 2021 et 2022). L'inflation de l'ordre de + 4,9% cette année continue d'impacter le pouvoir d'achat des ménages et donc leur consommation.

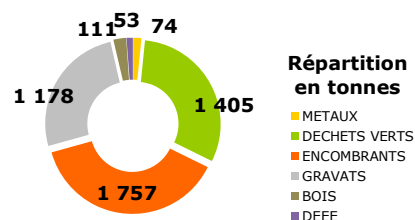
Il en résulte une moindre production de déchets et une baisse des apports en déchetteries.

(*) Voir glossaire page 48

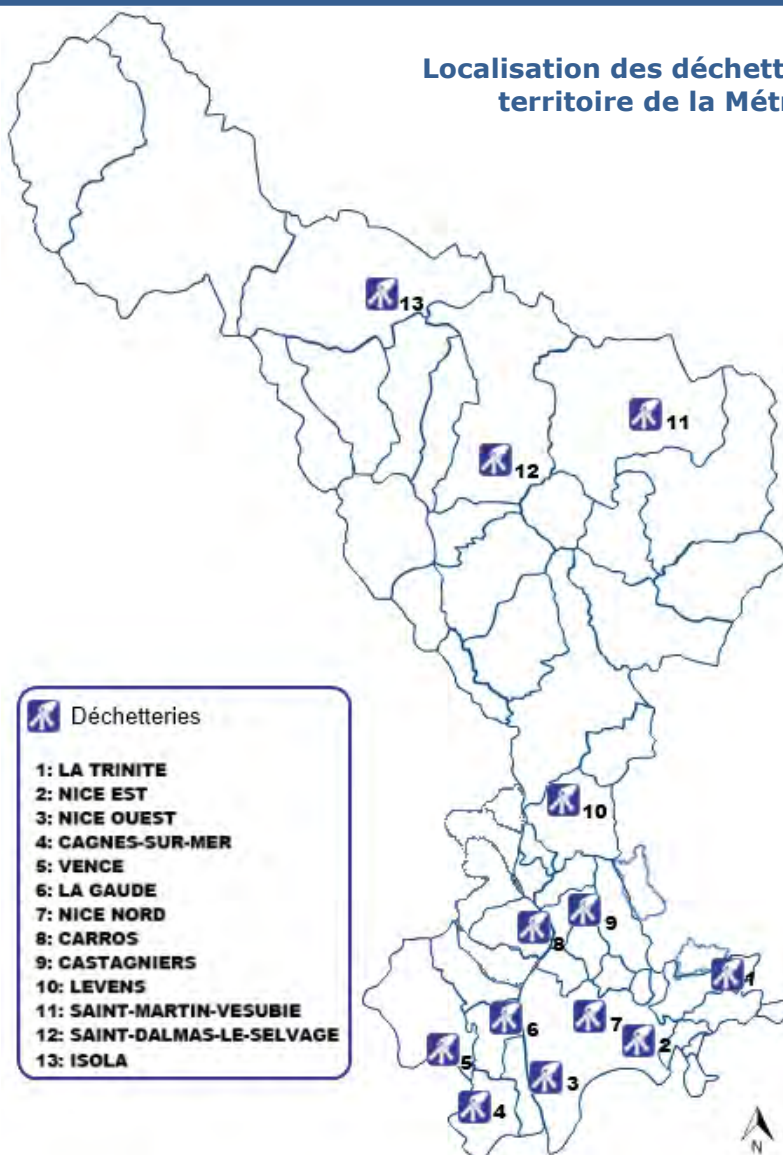


Les points relais

Essentiellement destinés aux directions territoriales, services communaux ainsi qu'aux usagers. Des caissons ont été mis à disposition sur les municipalités membres pour faciliter l'évacuation et le traitement de 6 flux de déchets, soit un total de 4 578 tonnes en 2023.



Localisation des déchetteries sur le territoire de la Métropole



Les déchets dangereux des ménages (DDM*)

Les DDM comprennent les piles, les batteries, les peintures, les colles, les produits phytosanitaires, les aérosols (explosifs), corrosifs (acides), réactifs, toxiques, nocifs, irritants (ammoniaque, résine), combustibles (chlorates) facilement inflammables, ou d'une façon générale les produits pouvant avoir des effets dommageables pour l'environnement et les personnes.

Produits en petites quantités par les ménages, ils sont collectés de manière séparative afin de limiter au maximum les apports de polluants dans les filières de gestion des ordures ménagères et pour protéger les agents en charge de la collecte. 357 tonnes ont été ainsi traitées en 2023.

Tonnes	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
Piles	9,2	8,8	9,1	3,9%	-3,2%
Autres DDM	347	552	516	-37,1%	6,9%
TOTAL	357	561	525	-36,4%	6,8%

(*) Voir glossaire page 48

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

LES DÉCHETS DES MÉNAGES OU COLLECTÉS SIMULTANÉMENT

La collecte des encombrants sur la voie publique

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
TONNES	15 127	16 363	19 774	-7,6%	-17,2%

Les encombrants ramassés sur rendez-vous pris auprès d'Allo Mairies (3906) sont triés par les équipes de collecte en régie ou par des prestataires sur la voie publique.

En 2023, **15 127** tonnes ont été collectées soit -7,6% par rapport à l'année 2022. Notons que le flux apporté en déchetteries baisse également, de l'ordre de -9,6%.

Sur 261 110 enlèvements, seulement 34% ont fait l'objet d'un rendez-vous. Ainsi, les agents de collecte ont ramassé **66% de dépôts sauvages**.

Rappelons que cet acte d'incivilité est passible d'une amende forfaitaire pouvant atteindre 1 500€.

La collecte des DEEE à domicile

Depuis septembre 2023, « Ecosystem » organise une collecte des DEEE à domicile sur rendez-vous. « www.jedonnemonelectromenager.fr » est un service gratuit qui permet de se séparer des gros appareils usagés, tout en faisant un geste solidaire pour prolonger la durée de vie des équipements électriques, grâce à la réparation et le réemploi. Ainsi, en 2023, 6 179 appareils ont été captés dont 926 réemployés baissant ainsi la performance de la métropole sur le flux DEEE.

LES DÉCHETS NON MÉNAGERS (DNM)

Il s'agit des déchets banals de même nature que les déchets des ménages, produits par les commerçants, artisans ou entreprises insérés dans le tissu urbain ou des déchets des établissements publics qui sont traités par les mêmes installations que les déchets ménagers et dont le gisement est identifié.

Au regard de leurs caractéristiques et des quantités produites, ils sont collectés et/ou traités par les services de la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés afin de lutter contre les dépôts sauvages sur la voie publique ou d'éviter qu'ils soient mélangés aux ordures ménagères, pour favoriser le recyclage.

Les déchets produits par les entreprises et collectés séparément

Les cartons

L'objectif est de capter ce flux pour l'enlever de la collecte des ordures produites par les ménages et de l'intégrer dans la filière de recyclage appropriée.

1 536 tonnes de cartons ont été collectées en 2023, soit une baisse de -20,8% par rapport à l'année précédente.

Un dispositif est en place sur le centre de Nice pour permettre la prise de rendez-vous et effectuer l'enlèvement auprès des professionnels ainsi que sur les communes de Vence, La Trinité, Saint-André-de-la-Roche et Tournette-Levens.

1 536
tonnes
collectées

Une collecte de cartons d'entreprises est également organisée pour la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var dans le cadre du dispositif de redevance spéciale depuis le 1^{er} janvier 2023.

(*) Voir glossaire page 48



2 574
tonnes
collectées

1 814
tonnes
collectées

Les déchets des marchés et cités de plein air

Il s'agit des déchets générés lors des marchés classiques, des marchés de brocante, des marchés aux livres et aux fleurs sur les communes de Nice, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var.

2 574 tonnes ont été collectées en 2023. Cette collecte est réalisée en prestations de service ou par la régie métropolitaine.

Les autres déchets d'entreprises collectés

Il s'agit des déchets produits par les entreprises implantées sur la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var. Ce flux comprend également les déchets collectés au marché d'intérêt national (M.I.N) de Nice.

Les déchets provenant des services publics et bailleurs sociaux

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
Services publics métropolitains	9 825	10 808	12 092	-9,1%	-10,6%
Associations	257	307	NC	-16,1%	NC
Côte d'Azur Habitat	234	529	NC	-55,7%	NC
TOTAL	10 317	11 644	12 092	-11,4%	-3,7%

Les déchets « services publics métropolitains » correspondent essentiellement aux déchets de nettoyage de la commune de Nice, du service FRAP et aux poubelles à sac transparent installées sur les espaces publics. Sont aussi pris en compte les déchets verts, les encombrants, les gravats, le bois liés aux activités communales ainsi que les déchets qui résultent des activités des directions territoriales.

Les déchets « associations » et « Côte d'Azur Habitat » sont composés de déchets de type encombrant. Ils sont collectés par ces organismes et traités par la Métropole.

Les déchets provenant des entreprises et administrations assujetties à la redevance spéciale

Ces déchets proviennent des entreprises et administrations qui ont fait le choix de passer par la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur. Une convention de redevance spéciale est conclue, celle-ci comportant une facturation correspondante au service rendu.

Ainsi en 2023, près de 30 829 tonnes de déchets ont été collectées.

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
Redevance spéciale	30 829	31 473	30 385	-2,0%	3,6%
TOTAL	30 829	31 473	30 385	-2,0%	3,6%

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

SYNTHÈSE DU SERVICE RENDU

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

-3,9%

c'est la baisse des
quantités de déchets
produits par les ménages
de la Métropole

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
OM	169 036	172 244	171 725	-1,9%	0,3%
EMBALLAGES	15 426	14 709	14 457	4,9%	1,7%
VERRE	12 214	12 282	11 744	-0,6%	4,6%
PAPIER	3 823	5 100	5 831	-25,0%	-12,5%
ENCOMBRANTS	39 416	42 845	48 654	-8,0%	-11,9%
GRAVATS	27 091	31 543	34 268	-14,1%	-8,0%
METAUX	3 155	3 211	3 667	-1,8%	-12,4%
VEGETAUX	18 963	19 302	20 502	-1,8%	-5,9%
D.D.M	357	561	525	-36,4%	6,8%
D.E.E.E	2 449	2 543	2 866	-3,7%	-11,3%
BOIS	5 557	5 100	4 848	9,0%	5,2%
MOBILIERS	4 845	5 384	4 339	-10,0%	24,1%
TEXTILES	884	933	852	-5,3%	9,5%
PLÂTRE	3 084	2 841	1 358	8,6%	> à 100%
TOTAL	306 299	318 597	325 635	-3,9%	-2,2%

Les déchets non ménagers ⁽¹⁾

-4,7%

c'est la baisse des
quantités de déchets non
ménagers pris en charge
par la Métropole

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
CARTONS	1 536	1 939	1 629	-20,8%	19,0%
MARCHES	2 574	2 323	2 337	10,8%	-0,6%
AUTRES DECHETS	1 814	2 010	2 667	-9,7%	-24,6%
SERVICES PUBLICS/RS*	41 146	43 117	42 478	-4,6%	1,5%
TOTAL	47 070	49 389	49 110	-4,7%	0,6%

-4,0%

c'est la baisse totale des
quantités de déchets
ménagers et assimilés
pris en charge par la
Métropole

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
TOTAL	353 369	367 986	374 745	-4,0%	-1,8%

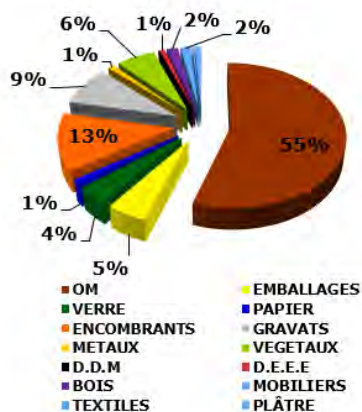
⁽¹⁾ Voir glossaire page 48
(*) RS : Redevance Spéciale



SYNTHÈSE DU SERVICE RENDU

Au global, 353 369 tonnes collectées en 2023

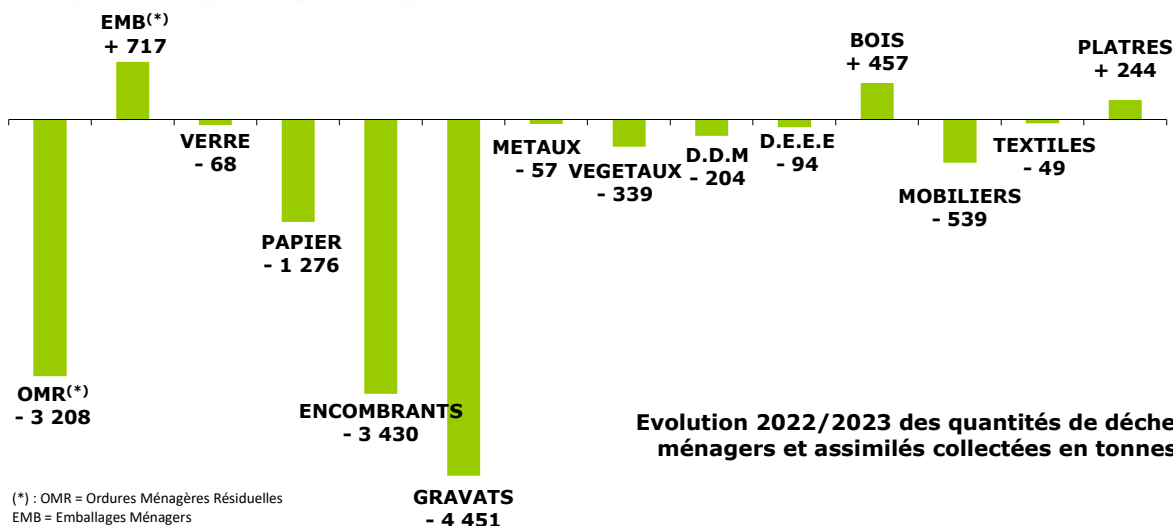
Répartition des déchets provenant des ménages



La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a traité **353 369** tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2023.

Sur les **306 299** tonnes collectées issues de la production des ménages ou collectées simultanément, **77%** sont constituées d'ordures ménagères classiques, d'encombrants enlevés en porte en porte ou en déchetteries et de gravats.

Les déchets issus de la collecte sélective (verre, emballages, papier, textiles) représentent **11%** des quantités totales traitées. Ces déchets se retrouvent encore trop souvent dans les 60% d'ordures ménagères valorisées énergétiquement.



Evolution 2022/2023 des quantités de déchets ménagers et assimilés collectées en tonnes

En 2023, la production totale de déchets sur le territoire métropolitain diminue de -4%. On observe notamment une forte baisse de -4 451 tonnes de gravats, une baisse plus modérée des encombrants (-3 430 tonnes), des « ordures ménagères » (-3 208 tonnes) et des papiers (-1 276 tonnes).

Le flux « emballages ménagers » gagne 717 tonnes, +457 tonnes pour le flux « bois ». Le flux « plâtres » progresse de +244 tonnes.

Comme en 2022, ces résultats 2023 à la baisse, sont directement liés à la diminution des quantités collectées dans les déchetteries métropolitaines (-8%), des encombrants collectés en porte à porte sur l'espace public (-7%) et des « ordures ménagères » (-2%). Ces résultats s'expliquent notamment par :

- L'inflation, de l'ordre de +4,9%, qui a impacté le pouvoir d'achat des ménages et donc la consommation de biens d'équipements de la maison et de loisirs notamment,
- La baisse d'activité des entreprises artisanales du bâtiment corrélée à la baisse du pouvoir d'achat des ménages.

SYNTHÈSE DU SERVICE RENDU

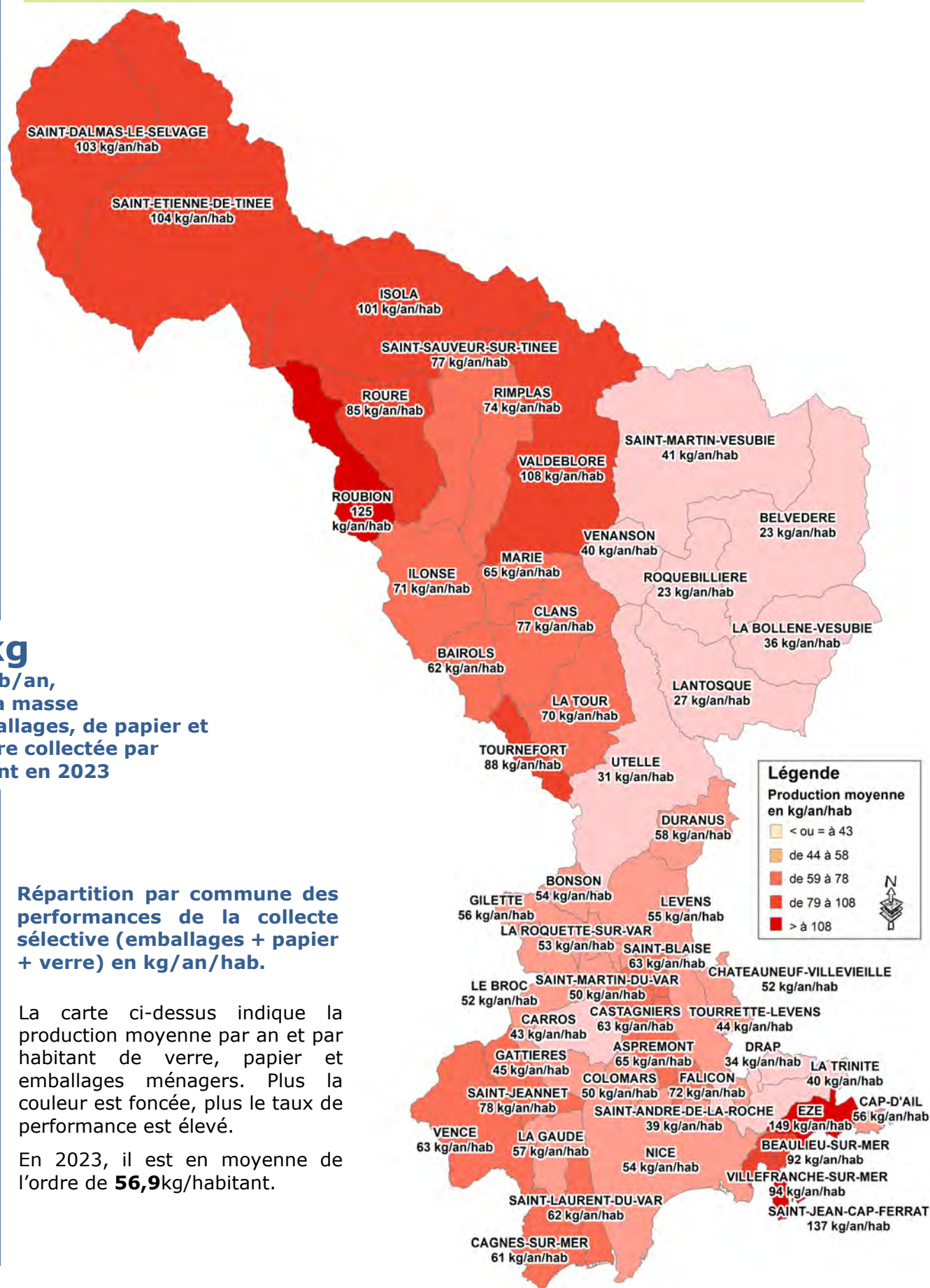
57kg

par hab/an,
c'est la masse
d'emballages, de papier et
de verre collectée par
habitant en 2023

Répartition par commune des performances de la collecte sélective (emballages + papier + verre) en kg/an/hab.

La carte ci-dessus indique la production moyenne par an et par habitant de verre, papier et emballages ménagers. Plus la couleur est foncée, plus le taux de performance est élevé.

En 2023, il est en moyenne de l'ordre de **56,9kg/habitant**.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La valorisation énergétique

L'unité de valorisation énergétique de Nice-Ariane

Les quantités traitées sur l'installation

L'unité de valorisation énergétique (UVE) installée dans le quartier de l'Ariane, exploitée depuis 1978 dans le cadre d'un contrat de concession qui a fait l'objet d'une nouvelle attribution en juillet 2021, incinère les ordures ménagères des habitants du territoire métropolitain. Elle traite également les boues de la station d'épuration « Haliotis » ainsi que des déchets ménagers et assimilés d'autres communes n'appartenant pas à la Métropole dans le cadre de la solidarité territoriale. Sont aussi incinérés des déchets industriels banals et des déchets hospitaliers provenant d'autres territoires (par ex : Monaco).

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
TOTAL	222 073	274 329	285 595	-19,0%	-3,9%



En 2023, l'incinération a permis de traiter 222 073 tonnes de déchets. 195 004 tonnes sont produites par la population de la Métropole. Ainsi, 87,8% de l'activité de cette unité concernent des déchets collectés par le service public métropolitain.

La baisse observée de -19% cette année s'explique par la poursuite des travaux commencés en 2022 et qui se poursuivent en 2023 et notamment par la finalisation des travaux de modernisation de la ligne 4, le démarrage des travaux de modernisation des lignes 1 et 3, la démolition du turbo-alternateur 2 et de la chaudière annexe.

La valorisation énergétique des déchets incinérés

Le processus de combustion permet de faire fonctionner des turbo-alternateurs.

En 2023, 37 447 MWh électriques ont été produits dont :

- 23 125 MWh pour les besoins en électricité de l'usine,
- 14 322 MWh pour la distribution sur le réseau EDF soit l'équivalent de la consommation annuelle de 3 353 foyers.

(Source : Commission de Régulation de l'Énergie)

37 447 MWh
électriques
produits

En 2023, la production d'énergie électrique a diminué (-32,7%) directement liée à la baisse des quantités incinérées observée ci-dessus et au démantèlement du groupe turbo-alternateur 2.

(en MWh électrique)

Auto consommation

Production vendue à EDF

PRODUCTION TOTALE

	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
Auto consommation	23 125	25 506	26 646	-9,3%	-4,3%
Production vendue à EDF	14 322	30 138	31 684	-52,5%	-4,9%
PRODUCTION TOTALE	37 447	55 644	58 330	-32,7%	-4,6%

(1) voir glossaire page 48

Par ailleurs, la combustion des déchets dans les fours-chaudières permet de produire de la vapeur surchauffée à raison de 135 tonnes/heure. En 2023, 100 667 MWh thermiques ont été produits :

**100 667
MWh
thermiques
produits**

100 667 MWh thermiques ont été vendus sur 3 réseaux de chaleur (le réseau d'eau chaude de l'Ariane, le réseau d'eau chaude de Nice Est et le réseau vapeur) qui représentent 11 000 équivalents logements. De nombreuses résidences collectives, bâtiments publics (écoles, piscines, collèges,) et établissements hospitaliers (CHU Pasteur, hôpital Sainte-Marie) bénéficient de cette source d'énergie renouvelable et de récupération.

Aucune énergie thermique n'a été nécessaire pour sécher avant incinération les boues produites par la station d'épuration Haliotis en raison du démantèlement du sécheur.

(en MWh thermique)	2023	2022	2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
Chauffage urbain	100 667	102 008	109 987	-1,3%	-7,3%
Séchage des boues	NC	NC	14 987	NC	NC
PRODUCTION TOTALE	100 667	102 008	124 974	-1,3%	-18,4%

Les sous-produits de l'incinération

Outre la production d'énergie électrique et thermique, la combustion des déchets génère la production de deux grandes familles de sous-produits incombustibles valorisés ou stockés en installation de stockage des déchets.

**55 379
tonnes en
2023**

SCORIES	Tonnes	Destination
Mâchefers	30 547	IME Fos-sur-Mer 13
	19 749	IME Pierrefeu 83
Total	50 296	
<i>Dont après tri en IME</i>		
Métaux ferreux	3 544	CAMETAL SRL, France Récupération Recyclage, RMB SPA, SOVALREV, TRIMETAL, DESUACES CACERES, FADA, ORION TRADE, OVERDIE, RECORDIER, RECYF, RETRALOG, SAUGALFERS, SOFREST
Métaux non ferreux	1 820	RECCO FRANCE Opération, RMB SPA, SAS SOVALREV, AERINNOVA, CYCLAMEN, GALLOO, MOBIREC, OVERDIE, RECORDIER, RECYF, SAUGALFERS, VALOMET

REFIOM	Tonnes	Destination
Cendres	4 949	ISDD(*) Bellegarde SARPI (30)
Gateaux	134	
Total	5 083	

Depuis mars 2019, les mâchefers font l'objet d'une valorisation matière dans des installations de maturation et d'élaboration (IME) en vue de la préparation de ces sous-produits à la valorisation en technique routière. En 2023, 50 296 tonnes ont été valorisées sous forme de matière (dont 44 165 tonnes issues de la production de la métropole Nice Côte d'Azur).

Après tri en IME, des métaux ferreux et non ferreux sont extraits des mâchefers pour être orientés vers des filières de valorisation.

Les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères) sont constitués des cendres récupérées sous chaudières et électrofiltres et des gateaux issus du traitement humide des fumées. Ils sont stockés en installation de stockage de déchets dangereux.

(*) Voir glossaire page 48

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La valorisation énergétique

Arianéo : la nouvelle unité de valorisation énergétique

En séance du 29 juillet 2021, le Conseil Métropolitain a décidé d'attribuer pour une durée de 20 ans à compter du 12 septembre 2021 au groupement Valsud-Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du centre de valorisation de l'Ariane.

Le programme de travaux d'Arianéo sur la période 2022 – 2026 représente un montant de 222 M€ (UVE + Centre de tri) en valeur d'août 2020 et répond pleinement aux exigences environnementales de la Métropole. Dès la fin des travaux, Arianéo sera un des centres de valorisation parmi les plus performants de France.

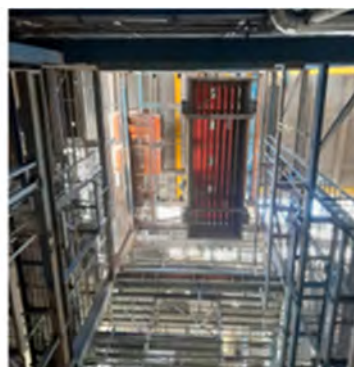
Etat futur



Etat des travaux réalisés en 2023

En 2023, les opérations de travaux réalisées sont notamment :

- La finalisation des travaux de modernisation de la ligne 4,
- Le démarrage des travaux de modernisation des lignes 1 et 3, la démolition du turbo-alternateur 2 et de la chaudière annexe,
- Le démarrage des travaux de construction du bâtiment valorisation énergétique et la pose des nouveaux équipements de production,
- La réalisation de travaux de terrassement et de VRD,
- La construction de structures pour les filtres à manches et la future façade architecturale.





Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mesures concernant les rejets gazeux émis par l'usine, d'après les analyses effectuées par CME Environnement et Bureau Véritas au premier et deuxième semestre 2023.

Rejets gazeux : prélèvements et analyses du 1er semestre 2023	Unité	Valeur lignes 1 et 2	Valeur lignes 3 et 4	Seuils Réglementaires
Teneur en NOx (oxyde d'azote)	mg/Nm ³ (1)	31,000	59,400	80
Teneur en CO	mg/Nm ³ (1)	2,600	6,500	50
Poussières totales	mg/Nm ³ (1)	4,940	2,790	10
Teneur en HCL (Acide chlorhydrique)	mg/Nm ³ (1)	4,490	7,140	10
Teneur en HF (Acide fluorhydrique)	mg/Nm ³ (1)	0,000	0,000	1
Teneur en SO2 (Oxydes de soufre)	mg/Nm ³ (1)	5,480	8,170	50
Teneur en NH3 (Ammoniac)	mg/Nm ³ (1)	4,120	4,430	30
Teneur en COVT (composés organiques volatiles totaux)	mg/Nm ³ (1)	1,190	0,860	10
Cadmium + Thallium	mg/Nm ³ (1)	0,004	0,002	0,050
Mercure	mg/Nm ³ (1)	0,016	0,019	0,050
Autres métaux lourds (Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)	mg/Nm ³ (1)	0,078	0,018	0,500
Teneur en PCDD/PCDF (dioxines/furanes)	ng/Nm ³	0,016	0,003	0,100

Les teneurs moyennes en PCD Dioxines et Furanes observées au 1^{er} semestre 2023 sont égales à 0,016 et 0,003 ng/Nm³. Ces valeurs sont largement inférieures au seuil réglementaire de l'arrêté préfectoral.

De même, les autres paramètres mesurés sont inférieurs aux seuils réglementaires.

(1) Concentration sur fumées sèches ramenées à 11% de O₂ (oxygène)

Rejets gazeux : prélèvements et analyses du 2ème semestre 2023	Unité	Valeur lignes 1 et 2	Valeur lignes 3 et 4	Seuils Réglementaires
Teneur en NOx (oxyde d'azote)	mg/Nm ³ (1)	63,800	68,800	80
Teneur en CO	mg/Nm ³ (1)	12,500	13,600	50
Poussières totales	mg/Nm ³ (1)	4,190	0,125	10
Teneur en HCL (Acide chlorhydrique)	mg/Nm ³ (1)	3,440	0,458	10
Teneur en HF (Acide fluorhydrique)	mg/Nm ³ (1)	0,000	0,028	1
Teneur en SO2 (Oxydes de soufre)	mg/Nm ³ (1)	1,870	0,256	50
Teneur en NH3 (Ammoniac)	mg/Nm ³ (1)	5,320	0,210	30
Teneur en COVT (composés organiques volatiles totaux)	mg/Nm ³ (1)	2,590	0,230	10
Cadmium + Thallium	mg/Nm ³ (1)	0,007	0,000	0,050
Mercur	mg/Nm ³ (1)	0,011	0,002	0,050
Autres métaux lourds (Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)	mg/Nm ³ (1)	0,122	0,041	0,500
Teneur en PCDD/PCDF (dioxines/furanes)	ng/Nm ³	0,020	0,001	0,100

Les teneurs moyennes en PCD Dioxines et Furanes observées au 2^{ème} semestre 2023 sont égales à 0,020 et 0,001 ng/Nm³. Ces valeurs sont largement inférieures au seuil règlementaire de l'arrêté préfectoral.

De même, les autres paramètres mesurés sont inférieurs aux seuils règlementaires.

(1) Concentration sur fumées sèches ramenées à 11% de O₂ (oxygène)

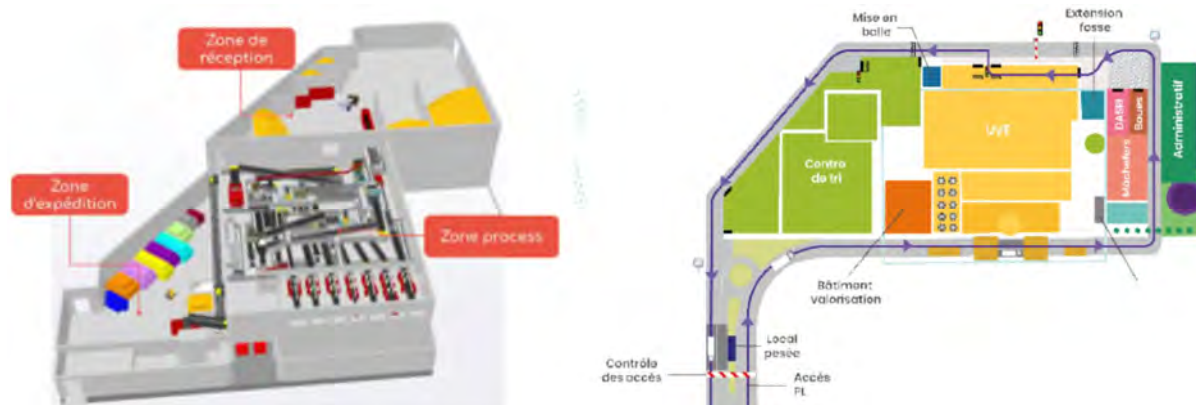
Arianéo : Le centre de tri des emballages ménagers

Cette nouvelle installation sera performante et innovante. La capacité annuelle de traitement de 18 200 tonnes de recyclables en mélange, 5 400 tonnes de journaux, revues, magazines et papiers, 2 500 tonnes de cartons (hors chaîne de tri) permettra à la Métropole Nice Côte d'Azur et à son bassin vie d'être autonome en matière de tri.

La zone de réception pourra stocker jusqu'à 4 jours d'apport, le process intégrera une vingtaine d'équipements de séparation automatisés et agencés pour réduire la pénibilité des opérations.

Précurseur, Arianéo utilisera l'intelligence artificielle à grande échelle pour sur-trier les refus souvent souillés afin de supprimer tout contact avec les opérateurs et pour automatiser le contrôle de la qualité des ferreux.

Evolutif, le centre de tri intégrera les contraintes nécessaires pour le tri futur d'une 4^{ème} résine plastique si nécessaire.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La valorisation énergétique

Modernisation et extension du réseau de chaleur Nice Est

En séance du 29 juillet 2021, le Conseil Métropolitain a décidé d'attribuer pour une durée de 20 ans à compter du 12 septembre 2021 à la société Dalkia le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du réseau de chaleur de Nice Est. Le réseau de chaleur historique situé dans la Ville de Nice utilise la chaleur produite par l'Unité de Valorisation Énergétique de l'Ariane. Une importante rénovation et une modernisation du réseau sont initiées depuis 2022.

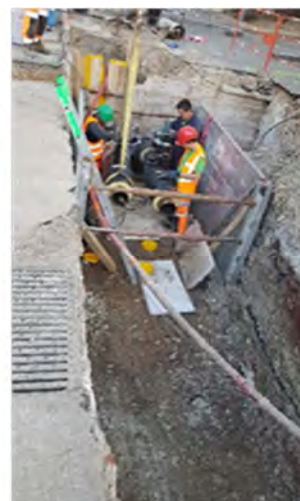
Le réseau actuel, de 15 km, s'étendra demain sur 24 km, permettant ainsi le raccordement d'environ 60 nouveaux abonnés portant le nombre total d'installations à 160. Il s'articulera autour de 3 axes de développement pour les quartiers Roquebillière, Pasteur, Turin, et Saint Jean d'Angely, qui desserviront à terme les zones sud du périmètre, riches en projets futurs d'aménagement urbain.

Le démarrage des travaux a débuté en 2022 pour une livraison totale de l'ouvrage en 2029. Ces travaux et extensions permettront à termes d'éviter 9 500 tonnes de CO2 chaque année, l'équivalent de 5 278 voitures retirées de la circulation.

Etat des travaux réalisés en 2023

En 2023, les opérations de travaux réalisées sont notamment :

- Le développement du réseau de chaleur sur le secteur de Turin Sud
- La rénovation des 50 sous stations



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

LE TRAITEMENT DES PRODUITS MÉNAGERS RECYCLABLES

La valorisation matière

Les emballages ménagers

Les emballages ménagers collectés dans les bacs à couvercle jaune et les colonnes d'apports volontaires sont triés mécaniquement et manuellement dans une installation spécialisée appelée centre de tri situé à Cannes puis conditionnés et expédiés vers des filières de recyclage des déchets.

29%

c'est le taux de refus de tri mesuré sur les quantités entrantes d'emballages en 2023

Pour l'année 2023, sur le tonnage entrant en centre de tri, **70,7%** des emballages ménagers ont été recyclés.

On enregistre ainsi un taux de refus moyen de **29,3%** en baisse de 6% comparativement à l'année 2022.

Cette baisse peut s'expliquer par une meilleure application des consignes de tri grâce au travail de sensibilisation réalisé par les ambassadeurs du tri pour former les citoyens et les publics scolaires.

La totalité des refus de tri sont valorisés sous forme de CSR (Combustible Solide de Récupération) et orientés vers un processus de valorisation matière en cimenterie.

Materiau valorisé	Repreneur	Destination	Tonnes valorisées 2023	Tonnes valorisées 2022	Tonnes valorisées 2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
REFUS DE TRI (CSR)	Divers	Toulouse ou Bruguères (31)	4 751	5 874	5 327	-19%	10%



Sur le tonnage des déchets qualifiés d'emballages apportés en centre de tri, **10 116 tonnes** ont pu être recyclées en 2023.

Le tri des emballages permet d'obtenir 5 catégories de matériaux. Conditionnés sous forme de balles, ils sont acheminés vers des filières de recyclage agréées. 76,1% (7 802 tonnes) de ces déchets après tri font partie de la famille des cartons, 18,3% (1 856 tonnes) des plastiques.

Les matériaux obtenus sont ensuite rachetés par des filières industrielles de recyclage dans le cadre d'une convention avec la société agréée Adelphe, source de recettes pour la métropole.

(*) Voir glossaire page 48



En vue de leur valorisation, la société Citéo propose pour chaque matériau un repreneur qui se charge du recyclage.

Matériau recyclé		Repreneur	Destination	Tonnes recyclées 2023	Tonnes recyclées 2022	Tonnes recyclées 2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
Acier		Arcelor Mittal	Fos sur Mer (13)	338	527	651	-36%	-19%
Aluminiums rigides et souples		Pyral Alus	France	120	151	304	-21%	> à 100%
Cartons	cartons cartonnette	Saica Paper	Champblain (26)	7 802	7 417	6 051	5%	23%
	briques	Lucart	Porcari (Toscane, Italie)					
Plastique		Valorplast	Turin (Piemont, Italie), France	1 856	1 678	2 178	11%	-23%
TOTAL				10 116	9 773	9 184	3,5%	6,4%

Les quantités recyclées augmentent de +3,5% en 2023.

Grâce au geste de tri, plus de 40 millions de tonnes d'emballages ménagers ont été recyclés depuis 1993 en France. Des tonnes de nouvelles matières premières ont réintégré un circuit de production, ce qui a permis de préserver les ressources non renouvelables ou en voie de raréfaction. Par exemple une tonne de canettes d'aluminium recyclée permet d'éviter l'extraction de deux tonnes de bauxite et une tonne de plastique recyclée permet d'économiser 650 kg de pétrole brut.

L'émission moyenne de gaz à effet de serre est de 1,68 tonne par an et par habitant. Grâce au tri et au recyclage, il est possible de réduire ces émissions. Par exemple, **1 tonne d'aluminium recyclée = 6,89 tonnes eq. CO2 économisés, 1 tonne de bouteilles et flacons en plastique PET (plastique transparent) recyclée = 2,29 tonnes eq. CO2 économisés.**

Le verre et les papiers

Matériau	Repreneur	Destination	Tonnes recyclées 2023	Tonnes recyclées 2022	Tonnes recyclées 2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
Verre	OI Manufacturing France	Béziers (34) Labégude (07)	12 214	12 282	11 744	-0,6%	5%
Papier	Véolia puis Norske Skog	Golbey (Vosges)	3 823	5 100	5 831	-25%	-13%

Comme pour le recyclage des emballages ménagers, la société Eco-Emballages propose, pour le verre collecté en points d'apport volontaire, un repreneur agréé.

En 2023, comme en 2022, la totalité du verre collecté est recyclée pour redevenir du verre après tri et fonte. Ainsi, 1 tonne de verre recyclée = 0,46 tonne équivalent CO2 économisée.

En ce qui concerne le papier, il est repris par la société Veolia. **Une tonne de papier recyclé épargne 17 arbres, 20 000 litres d'eau, l'équivalent de 1 000 litres de pétrole et de nombreux rejets polluants, tout en diminuant de moitié la quantité de CO2 relâchée dans l'atmosphère.**



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

LE TRAITEMENT DES AUTRES DÉCHETS

28%

c'est la part des quantités d'encombrants faisant l'objet d'une valorisation matière

Les encombrants ménagers

Le traitement des encombrants de la métropole Nice Côte d'Azur est assuré en 2023 par :

- Avenir recyclage, Enso dans le cadre d'un marché public,
- Le Centre de Pré Tri du Paillon (CPTP) construit et exploité par la régie pour la gestion des déchets.

Les encombrants réceptionnés sur ces installations proviennent de la collecte en porte à porte sur rendez-vous, des dépôts sauvages, des déchetteries et des caissons mis à disposition dans les communes. Les encombrants sont triés de manière à extraire les matériaux pouvant faire l'objet d'une valorisation matière (déchets métalliques, bois, cartons, ...) et les gravats contenus dans ces déchets.

Les matériaux ainsi triés seront par la suite selon les cas :

- Pour 59% valorisés sous forme d'énergie (en CSR et en UVE),
- Pour 28% recyclés par différents repreneurs,
- Pour 13% stockés en ISDND

Les déchetteries et les caissons disposés sur l'espace public

Les déchets captés en déchetteries comme ceux collectés en caissons mis à disposition sur les territoires communaux sont orientés, suivant leur type, vers des filières de valorisation et d'élimination des déchets appropriées dont des filières REP.

Qu'ils soient déposés dans les déchetteries ou dans les caissons, les déchets empruntent les mêmes filières de recyclage.

Les déchetteries métropolitaines relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, ces équipements sont soumis à des contrôles périodiques réalisés par l'APAVE en application des dispositions de l'article L. 512-11 du code de l'environnement et selon les dispositions des articles R. 512-55 à R. 512-66. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité des installations aux prescriptions réglementaires.

Materiau		Repreneur	Destination
Filières REP (filières à responsabilité élargie des producteurs)			
Piles		Sofovar	SNAM,Saint Quentin Fallavier(38)
D.E.E.E	GEM Froid	Sud Est Assainissement	Purfer, Marignane(13)
	GEM Hors Froid		Purfer, Carros(06)
	PAM		Triade, Rousset(30)
	Ecrans		Immark, Beaucaire(30)
Pneumatiques		TFM pneus, Eco PHU	Négoce de matières premières secondaires
Mobiliers		Véolia pour Eco Mobilier	Sit Mauro Saviola, Mortara(Italie) - Purfer, Carros(06) - CTHP Valazur, Nice (06)
Autres filières			
Ferrailles		Saint Laurent Métaux	Installation de tri de Drap et/ou Carros
Gravats propres		Bermont	Installation de traitement MDV de Malaussène (06)
Gravats sales		Véolia	Centre de tri des déchets du bâtiment Nice (06)
Batteries		OREDUI	SOLAMAT, Fos sur Mer (13)
Déchets Verts		Véolia	Centre de compostage de Tarascon (13), d'Entrevaux (04)
Autres DDM		OREDUI	OREDUI, Grasse (06) - SOLAMAT, Fos sur Mer (13) - SOLAMAT, Rognac (13) - Est Argent, St-Michel-sur-Meurthe (88)
Bois		Veolia	Sit Mauro Saviola, Mortara(Italie)
Plâtre		Saint Laurent Métaux (Groupe SCLAVO)	SO.FO.VAR, Fréjus (83) - Recygyspe, Lespignan (34) - SINIAT, Carpentras (84) - Placoplatre, Chambery (73)

Les déchets verts sont valorisés en compost végétal et utilisés comme complément organique dans différents secteurs agricoles ou horticoles,

Les ferrailles sont broyées et recyclées, les gravats propres sont stockés, réutilisés comme matériaux de remblaiement, les gravats sales après tri sont recyclés dans différentes filières (bois, ferrailles),

Les batteries sont traitées dans un centre spécialisé de traitement chimique des métaux,

Les piles font l'objet d'un contrat avec la société agréée Corepile, filière REP. Elles sont traitées soit par un procédé d'hydrométallurgie, soit par un procédé de pyrométallurgie,

Les autres DDM (hors batteries et piles) font l'objet de différents traitements d'élimination suivant leur nature. Ainsi, les peintures, les produits phytosanitaires, les produits de laboratoire sont incinérés dans une installation spécialisée. Les acides, les déchets aqueux font l'objet d'un traitement physico-chimique,

Les DEEE contiennent des composants renfermant des substances dangereuses : cadmium, plomb, mercure, fluides frigorigènes, ignifugeants halogénés, amiante... Aussi, le décret (2002-540) du 18 avril 2002 classe comme dangereux ces composants ainsi que les équipements qui en contiennent. Ces déchets font l'objet d'un démantèlement pour extraire ces composants qui sont alors orientés vers des filières REP spécialisées,

Les pneumatiques sont soit rechapés, soit broyés et utilisés comme matière de remblaiement,

Les déchets de bois et mobiliers sont triés, broyés pour le bois et utilisés pour la fabrication de panneaux à particules. Les éléments métalliques du mobilier sont valorisés dans les filières de recyclage de la ferraille,

Les déchets de plâtre sont triés et préparés pour être réutilisés par l'industrie plâtrière.

Les déchets non ménagers (DNM)

Les déchets des marchés de plein air et des cités marchandes et ceux provenant des services publics métropolitains ou des administrations sont valorisés suivant leurs natures à l'UVE de Nice-Ariane ou dans la filière de traitement des emballages,

Les cartons collectés chez les professionnels sont repris par une filière de recyclage installée à Carros (société EMCO),

Les autres déchets de la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var (cartons) sont pris en charge par la société Véolia pour valorisation. Les déchets des M.I.N (Marchés d'Intérêt National) font l'objet d'une valorisation énergétique à l'UVE de Nice-Ariane et d'un tri pour le bois, les palettes et emballages,

Les déchets « redevance spéciale » sont orientés, suivant leurs natures, vers les mêmes filières de traitement que les déchets issus de la production des ménages.

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

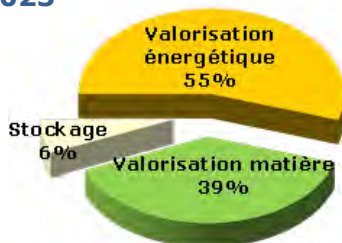
SYNTHÈSE DES FILIÈRES DE TRAITEMENT

Les déchets ménagers et assimilés

Type de traitement	Nature des déchets	Tonnes valorisées 2023	Tonnes valorisées 2022	Tonnes valorisées 2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2021/2022
Valorisation énergétique hors gravats, D.E.E et D.D.M selon recommandations du SRADET	Ordures ménagères, encombrants, déchets non ménagers	177 651	169 009	166 419	5,1%	1,6%
Valorisation matière hors gravats, D.E.E et D.D.M selon recommandations du SRADET	Emballages, verre, papiers, textiles, encombrants, ferrailles, végétaux, bois et meubles, mâchefers et plâtre, déchets non ménagers	125 150	143 006	144 012	-12,5%	-0,7%
Stockage hors gravats, D.E.E et D.D.M selon recommandations du SRADET	ISDND : Ordures ménagères, encombrants et déchets non ménagers	20 672	21 324	26 654	-3,1%	-20,0%
Valorisation matière et énergétique hors calcul du taux de valorisation du SRADET	Gravats, DEEE, DDM	29 896	34 647	37 660	-13,7%	-8,0%
Total traité		353 369	367 986	374 745	-4,0%	-1,8%

39%

des déchets font l'objet d'une valorisation matière en 2023



Le taux de valorisation matière atteint cette année 39%. Ce résultat s'explique par le changement du mode de calcul conformément aux recommandations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires pour les déchets non dangereux et non inertes. Ainsi, depuis 2021, le taux de valorisation matière intègre les quantités de mâchefers valorisées en Installation de Maturation et Elaboration (IME, voir page 38) et exclu du calcul les gravats et les D.D.M. y compris les D.E.E

Ainsi, sur 323 473 tonnes de déchets non dangereux non inertes (353 369 tonnes – 29 896 tonnes), 39% ont fait l'objet d'une valorisation matière en 2023.

Notons que ce taux passe de 43% en 2022 à 39% en 2023. Cette baisse s'explique notamment par un taux de valorisation matière des encombrants qui passe de 41% en 2022 à 28% en 2023 (voir page 35).

Au total, 94% des déchets ménagers et assimilés traités par la Métropole font l'objet d'une valorisation matière ou énergétique.

Les sous-produits de l'incinération

Type de traitement	Nature des déchets	Tonnes traitées
Valorisation matière des mâchefers en IME	Métaux ferreux	3 544
	Métaux non ferreux	1 820
	IME ⁽¹⁾ Mâchefers	44 933
	Total mâchefers	50 296
Stockage des déchets produits par la valorisation énergétique	ISDD ⁽¹⁾ : Refiom	5 083
	Total Refiom	5 083

(1) Voir glossaire page 48

LES INDICATEURS FINANCIERS

LES MODALITES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE

LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE

Afin d'individualiser la gestion des déchets de la métropole Nice Côte d'Azur, le conseil métropolitain, par délibération n ° 21.2 en date du 19 mars 2018, a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière sur la base des articles L.1412-2, L.2221-1 à L.2221-9, L.2221-11 et R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-71, R.2221-95 à R.2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés ne constitue pas une personne morale distincte de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le régime comptable de l'établissement est défini par les articles R. 2221-13, R. 2221-14, R. 2221-69, R. 2221-70, R. 2221-96 à R. 2221-98 du code général des collectivités territoriales. Les recettes, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Métropole Nice Côte d'Azur dont il est distinct. Il n'est pas indépendant du budget métropolitain.

Les règles de comptabilité publique applicables à Nice Côte d'Azur sont intégralement transposées à la régie. Il est fait application pour ce budget annexe de l'instruction budgétaire et comptable dite "M57".

LA COLLECTE

L'exploitation en régie de collecte métropolitaine

Le service de collecte en régie concerne la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers sur les communes du pôle opérationnel du moyen Pays/Est Métropole, l'hyper centre de Nice, les communes de Cagnes-sur-Mer, Vence, Carros, Le Broc, Gilette, Gattières et Bonson ainsi que sur les communes des vallées de la Vésubie, Tinée et Haute-Tinée.

La régie assure également la collecte des encombrants en porte à porte sur les communes de Nice, du moyen Pays/Est Métropole, de Carros, Le Broc, Gilette, Gattières, Bonson et de Vence, La Gaude et Cagnes-sur-Mer ainsi que sur les communes des vallées de la Vésubie, Tinée et Haute-Tinée.

Dans les autres communes, les encombrants sont enlevés par des prestataires privés.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des encombrants sur les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille est assurée par la régie de collecte métropolitaine, soit 2 communes concernées par cette nouvelle organisation.

A Vence, Nice centre, La Trinité, Saint-André-de-la-Roche et Tournette-Levens, la régie métropolitaine réalise également une collecte des cartons des commerçants ou des zones d'activité.

La mise à disposition et l'enlèvement des caissons dans les déchetteries sont assurés par les prestataires et/ou la régie, tandis que l'accueil et le gardiennage sont effectués par le personnel métropolitain.

Pour assurer ce service au quotidien, 225 véhicules et engins permettent à la régie de collecter et d'assurer le transit de 144 933 tonnes de déchets. La Métropole dispose ainsi d'une véritable autonomie pour assurer la continuité du service public de collecte des déchets.

55%

c'est la part des déchets collectés par la régie en 2023

45%

c'est la part des déchets collectés par des prestataires privés en 2023

Les prestataires privés en charge de la collecte

En 2023, la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'évacuation des caissons vers les filières de traitement sont effectuées à 45% par des prestataires. Pour réaliser ce service, la régie dispose de 15 marchés publics.

Nature du marché	Nombre de marchés	Titulaire
Collecte des déchets ménagers et assimilés	4	DRAGUI-TRANSPORT/NICOLLIN SAS/SUD EST ASSAINISSEMENT
Collecte du verre et du papier en bacs et PAV	2	SUD EST ASSAINISSEMENT
Collecte des déchets ménagers en PAV ⁽¹⁾	1	PROPOLYS
Réception et transport des déchets	7	SUEZ RV MEDITERANEE/SUD EST ASSAINISSEMENT
Evacuation des ferrailles	1	PURFER

LE TRAITEMENT

Les délégations de service public (DSP)

Le Conseil Métropolitain en séance du 29 juillet 2021 a attribué pour une durée de 20 ans à compter du 12 septembre 2021 au groupement Valsud-Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du centre de valorisation ARIANEO et à la société Dalkia le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du réseau de chaleur de Nice Est.

Les prestataires de tri et de valorisation

Pour réaliser ces prestations, la régie pour la gestion des déchets dispose de 12 marchés publics.

Nature du marché	Nombre de marchés	Titulaire
Valorisation des gravats propres	1	SUD EST ASSAINISSEMENT/SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES (LA SEC)
Valorisation des gravats sales	1	SUD EST ASSAINISSEMENT
Tri et valorisation des encombrants	3	ENSO/AVENIR RECYCLAGE
Elimination des déchets dangereux des ménages	3	OREDUI/ONCIDIS ENVIRONNEMENT/SERAHU
Valorisation des déchets verts	2	SUD EST ASSAINISSEMENT
Valorisation des déchets de bois	1	SUD EST ASSAINISSEMENT
Valorisation du plâtre	1	SAS ST LAURENT METAUX

Les éco-organismes et autres partenaires

Après tri et conditionnement, les déchets issus de la collecte sélective des emballages et du papier sont orientés pour recyclage vers des filières agréées par Adelphe / CITEO (organismes agréés par l'Etat pour la valorisation des emballages et du papier).

De même, des conventions et contrats de reprise ont été signés avec ECOSYTEM pour le recyclage et la collecte des D.E.E.E et des lampes usagées, ECO MOBILIER pour le tri et la valorisation des déchets d'ameublement, ECO DDS pour les produits chimiques, ECO TLC pour le réemploi des textiles, COREPILE pour la collecte et le traitement des piles, CYCLEVIA pour la valorisation des huiles minérales et de vidange et OI France pour la reprise du verre.

⁽¹⁾ Voir glossaire page 48

COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

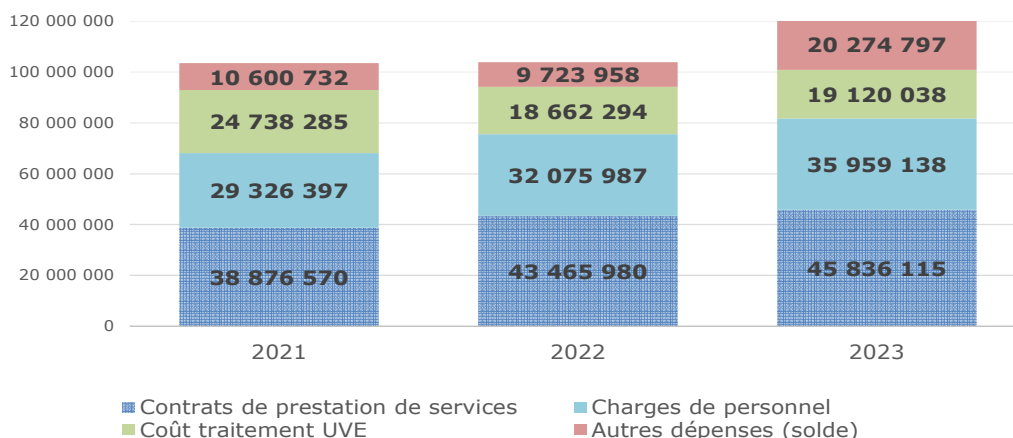
121 190 088 €
en 2023

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Il est établi à partir des mouvements réels.

Dépenses réelles de fonctionnement (flux réels) - € TTC	2021	2022	2023	Evolution n/n-2	Evolution Moyenne/an
Dépenses réelles de gestion	103 023 456	103 728 268	113 100 168	9,8%	4,8%
Charges à caractère général	48 958 774	52 989 987	58 020 992	18,5%	8,9%
Contrats de prestation de services	38 876 570	43 465 980	45 836 115	17,9%	8,6%
Eau et assainissement	1 773 232	115 937	36 052	-98,0%	-85,7%
Carburant	1 670 459	2 443 941	2 431 746	45,6%	20,7%
Entretien et maintenance	3 061 657	3 414 260	4 525 841	47,8%	21,6%
Fournitures	370 759	361 464	442 621	19,4%	9,3%
Impôts et taxes	118 054	20 866	959	-7,6%	-3,9%
Autres charges à caractère général (solde)	3 088 043	3 167 540	4 747 657	53,7%	24,0%
Charges de personnel	29 326 397	32 075 987	35 959 138	22,6%	10,7%
Autres charges de gestion courante	24 738 285	18 662 294	19 120 038	-22,7%	-12,1%
Charges exceptionnelles	518 528	199 951	8 089 920	1460,2%	295,0%
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	103 541 984	103 928 219	121 190 088	17,0%	8,2%

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe s'établissent à 121,1 M€ en 2023, en augmentation de 17 % sur la période 2021-2023.

**EVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE
FONCTIONNEMENT ENTRE 2021 ET 2023 - € TTC**



**STRUCTURE DES DÉPENSES RÉELLES DE
FONCTIONNEMENT EN 2023**



LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (SUITE)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées à 38% des contrats de prestation de services, à 29% par les charges de personnel, à 16% des autres charges de gestion courante (contribution traitement UVE) et à 17% par les autres dépenses de fonctionnement. Les dépenses réelles de gestion du budget annexe (dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles) augmentent de 17% sur la période 2021-2023. Cette hausse résulte d'une part, de l'augmentation des charges à caractère général (+18,5%) et des charges de personnel (+22,6%) et d'autre part de la diminution des autres charges de gestion courante correspondant à la contribution versée à l'exploitant de l'UVE de l'Ariane (-22,7%).

Les dépenses réelles de gestion sont constituées par :

- Les charges à caractère général, qui s'élèvent à 58 M€ en 2023 et qui représentent 48% des dépenses réelles de gestion. Elles sont essentiellement constituées par les contrats de prestation de services. Ces contrats concernent la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Métropole, mais aussi les dépenses afférentes à l'entretien et la maintenance des équipements de la régie de collecte des déchets. Ce poste inclut aussi la contribution au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets en charge du tri, et qui représente 11% du montant des contrats de prestation de service (4,9 M€ en 2023),
- L'augmentation des charges à caractère général résulte de la hausse des postes suivants :
 - o Contrats de prestation de services : +17,9% (+6,9 M€). Cette augmentation s'explique par l'actualisation des prix impactés par l'inflation. Deux marchés de collecte en porte à porte ont également subi une hausse importante lors de leur renouvellement,
 - o Carburants : +45,6% (0,7 M€). Cette augmentation s'explique par l'inflation des prix et par les véhicules supplémentaires nécessaires pour les reprises en régie.
 - o Charges d'eau et d'assainissement : -98% (-1,7 M€). Depuis septembre 2021, cette dépense est incluse dans la contribution versée au concessionnaire de la DSP Arianéo.
 - o Entretien et maintenance : +47,8% (+1,4 M€). Cette hausse s'explique par une augmentation des dépenses d'entretien des véhicules.
 - o Autres charges à caractère général : + 53 ,7% (+1,6 M€). Cette hausse concerne essentiellement la participation aux charges générales du budget principal (+1,5 M€).
- Les charges de personnel, qui s'élèvent à 35,9 M€ en 2023 et représentent 29% des dépenses réelles de gestion. Elles incluent les dépenses liées aux agents de la régie pour la gestion des déchets auxquelles se rajoutent les multi-affectations (charges de personnels de l'administration générale et charges salariales subdivisions et propreté). Au 31 décembre 2023, la RGDMA comptait 565 effectifs permanents (contre 543 en 2022). La mise en place de la double collecte sélective à Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var a nécessité le recrutement de 2 ripeurs et 1 chauffeur poids lourd ainsi que le recrutement de 8 agents en « besoin occasionnel » pour la communication sur les gestes de tri.
- La reprise en régie de la collecte des marchés de plein air sur la commune de Nice a également nécessité de nouveaux recrutements. Notons également que la participation aux charges générales du budget principal (multi-affectations) a augmenté de +1,5 M€ en 2023.
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 19,1 M€ en 2023 et représentent 16% des dépenses réelles de gestion. Elles sont quasi-exclusivement constituées par la contribution versée au concessionnaire de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) pour le traitement des déchets résiduels. Cette contribution est passée de 24,7 M€ en 2021 à 19,1 M€ en 2023. Cette diminution s'explique par une baisse de la production d'OMR et l'absence d'incinération de broyats d'encombrant en 2023 du fait du manque de disponibilité de l'usine pendant les travaux.

COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

FOCUS : PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

Le tableau ci-dessous présente les contrats de prestation de service supérieurs à 1 M€ au titre de l'exercice 2023. (Hors DSP)

Tiers	Nature de la prestation	€ TTC - 2023
Sud Est Assainissement	Collecte déchets ménagers et assimilés / collecte verre et papier / collecte déchets ménagers en PAV / réception et transport des déchets	6 886 091
Nicolin SAS	Collecte déchets ménagers et assimilés	6 901 135
Dragui Transport	Collecte déchets ménagers et assimilés / réception et transport des déchets	5 075 869
Suez RV Méditerranée	Réception et transport des déchets	2 036 162
Pizzorno	Collecte déchets ménagers et assimilés	1 133 733
Enso	Traitement des encombrants	10 285 559*

*En baisse de - 584 745 € TTC

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

139 202 599 €
en 2023

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement. Il est établi à partir des mouvements réels.

Recettes réelles de fonctionnement (flux réels) - C TTC	2021	2022	2023	Evolution n/n-2	Evolution Moyenne/an
Recettes réelles de gestion	102 822 335	109 604 233	139 202 407	35,4%	16,4%
Atténuation de charges	387 992	572 705	615 991	58,8%	26,0%
Produits des services et du domaine	12 490 858	12 250 451	12 159 955	-2,6%	-1,3%
Dont redevance spéciale	2 985 999	3 972 684	3 519 265	17,9%	8,6%
Dont recettes industrielles	2 080 460	3 144 270	1 484 580	-28,6%	-15,5%
<i>Revente matériaux</i>	1 938 073	3 058 301	1 468 476	-24,2%	-13,0%
<i>Dépôts sauvages</i>	90 831	53 963	6 087	-93,3%	-74,1%
<i>Vente badges</i>	45 500	25 470	6 430	-85,9%	-62,4%
<i>Composteurs</i>	6 056	6 535	3 587	-40,8%	-23,0%
Dont produits déchèteries	1 905 163	1 868 812	3 093 291	62,4%	27,4%
Dont soutiens éco-organismes	5 519 236	3 264 685	4 062 819	-26,4%	-14,2%
<i>ADELPHÉ</i>	3 996 450	2 202 458	3 276 253	-18,0%	-9,5%
<i>CITEO</i>	295 840	312 415	269 105	-9,0%	-4,6%
<i>ECO MOBILIER</i>	920 921	548 620	228 627	-75,2%	-50,2%
<i>OCAD3E</i>	235 525	147 164	234 521	-0,4%	-0,2%
<i>Autre soutien</i>	70 499	54 028	54 312	-23,0%	-12,2%
TEOM	88 646 907	92 934 441	122 293 059	38,0%	17,5%
Dotations et participations	16 561	9 191	34 252	> à 100%	43,8%
Autres produits de gestion courante	1 280 017	3 837 445	4 099 150	> à 100%	79,0%
Produits exceptionnels	2 796 648	8 448	192	-100,0%	-99,2%
TOTAL DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	105 618 983	109 612 681	139 202 599	31,8%	14,8%

Les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe s'établissent à 139,2 M€ en 2023, en augmentation de 31,8% sur la période 2021-2023.

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (SUITE)

Les recettes réelles de gestion représentent 100% des recettes réelles de fonctionnement. L'augmentation de 31,8% des recettes réelles de gestion sur la période 2021-2023 résulte :

- De l'augmentation de 38 % du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui s'établit à 122,2 M€ en 2023 contre 88,6 M€ en 2021. Cette hausse s'explique par une actualisation de la valeur des bases locatives (+7,1% pour l'année 2023) et la revalorisation du taux de cette taxe de 8,46 % à 10,46 %.

Cette revalorisation du taux était nécessaire pour notamment :

- Rattraper l'inflation continue observée depuis 2020 (+0,5% en 2020, +1,6% en 2021, +5,2% en 2022 et +4,9% en 2023),
- Supporter l'augmentation du coût global de gestion (le coût du tri et de la valorisation matière est supérieur au coût de la valorisation énergétique).
-

Notons que ce taux de TEOM figure parmi les plus bas du département à service équivalent (fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles, collecte des encombrants, résorption des dépôts sauvages). Il est également inférieur au taux pratiqué en 2017 sur le territoire métropolitain (10,9%) malgré une stabilisation des recettes de reventes des matériaux (mercuriales peu évolutives malgré des tonnages en hausse).

Les produits des services et du domaine sont en légère baisse (-2,6 % sur la période 2021-2023). Les produits des services et du domaine comprennent la redevance spéciale, les recettes industrielles, les soutiens des éco-organismes et les produits déchèteries, pour un total de 12,1 M€ en 2023.

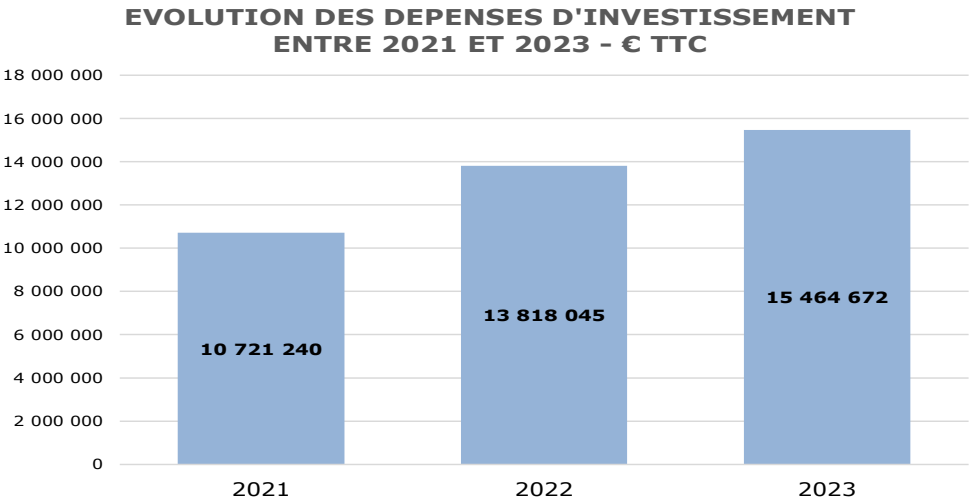
Les reventes de matériaux concernent les flux suivants en 2023 :

- Papier (Européen products recycling) : 7 913 €
- Verre (OI France) : 287 618 €
- Plastique (Valorplast) : 379 256 €
- Cartons et briques (Revipac) : 345 448 €
- Acier (ArcelorMittal France) : 70 270 €
- Aluminium (Regeal Affimet/Prezero pyral) : 81 435 €
- Cartons de déchèteries (Sud Est Assainissement) : 42 146 €
- Ferrailles (Saint Laurent Métaux) : 251 693 €
- Huiles alimentaire (Quatra France) : 1 884 €
- Batteries et huiles (OREDUI) : 815 €

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

15 464 672 €
en 2023

L'effort d'investissement atteint 15,4 M€ en 2023.



Les dépenses d'équipement réalisées en 2023 portent principalement sur :

- Le matériel roulant, pour un montant de 4,8 M€ (acquisition de véhicules industriels pour la collecte des déchets, renouvellement de la flotte),
- La réalisation de travaux d'aménagement, de maintenance et d'entretien des déchetteries métropolitaines et des centres opérationnels, pour un montant de 1,7 M€ (amélioration accessibilité usager, sécurisation, contrôles règlementaires),
- Les travaux de construction de la recyclerie de l'Ariane, pour un montant de 1 M€ (projet financé à hauteur de 2,1 M€)
- Le versement, au délégataire de la DSP de l'UVE de l'Ariane, des contributions au titre du préfinancement des travaux de rénovation de l'usine (6,4 M€),
- L'acquisition de conteneurs et de bacs roulants, pour un montant de 1 M€.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Financement de l'effort d'investissement

Financement de l'effort d'investissement - € TTC	2021	2022	2023	Cumul en €	Cumul en %
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	10 721 240	13 818 045	15 464 672	40 003 957	100%
Autofinancement	2 075 428	5 623 423	17 721 895	25 420 746	> à 100%
Recettes d'investissement (hors emprunt)	3 788 959	5 058 414	6 055 884	14 903 257	37,3%
Besoin de financement	4 856 853	3 136 209	-8 313 107	-320 046	-0,8%
Emprunts	5 140 000	6 657 333	-4 808 651	6 988 682	17,5%

LE COÛT DU SERVICE

Le coût complet et le coût aidé du service ont été déterminés sur la base des données des comptes administratifs du budget annexe déchets sur la période 2021-2023.

Le coût complet du service correspond à l'ensemble des charges de fonctionnement (flux réels et d'ordre). Le coût aidé correspondant à la différence entre le coût complet du service et les produits industriels, les soutiens des sociétés agréées et les aides publiques.

La population retenue afin de déterminer des coûts à l'habitant est la population DGF, afin de tenir compte de l'attractivité touristique de la Métropole.

	Coût du service déchets - € TTC	2021	2022	2023	Evolution n/n-2	Evolution Moyenne/an
1	Coût complet	104 820 248	105 753 590	123 934 270	18,2%	8,7%
	Tonnage - Tous flux de déchets	373 321	367 986	353 369	-5,3%	-2,7%
	Coût complet à la tonne	281	287	351	24,9%	11,8%
	Population DGF	607 731	619 135	622 283	2,4%	1,2%
	Coût complet par habitant	172	171	199	15,5%	7,5%
2	Produits du service hors contributions (3+4+5)	7 616 257	6 418 145	5 581 651	-26,7%	-14,4%
3	Produits industriels	2 080 460	3 144 270	1 484 580	-28,6%	-15,5%
4	Soutiens des sociétés agréées	5 519 236	3 264 685	4 062 819	-26,4%	-14,2%
5	Aides publiques	16 561	9 191	34 252	106,8%	43,8%
6	Coût aidé (1-2)	97 203 991	99 335 444	118 352 620	21,8%	10,3%
	Coût aidé à la tonne	260	270	335	28,6%	13,4%
	Coût aidé par habitant	160	160	190	18,9%	9,0%

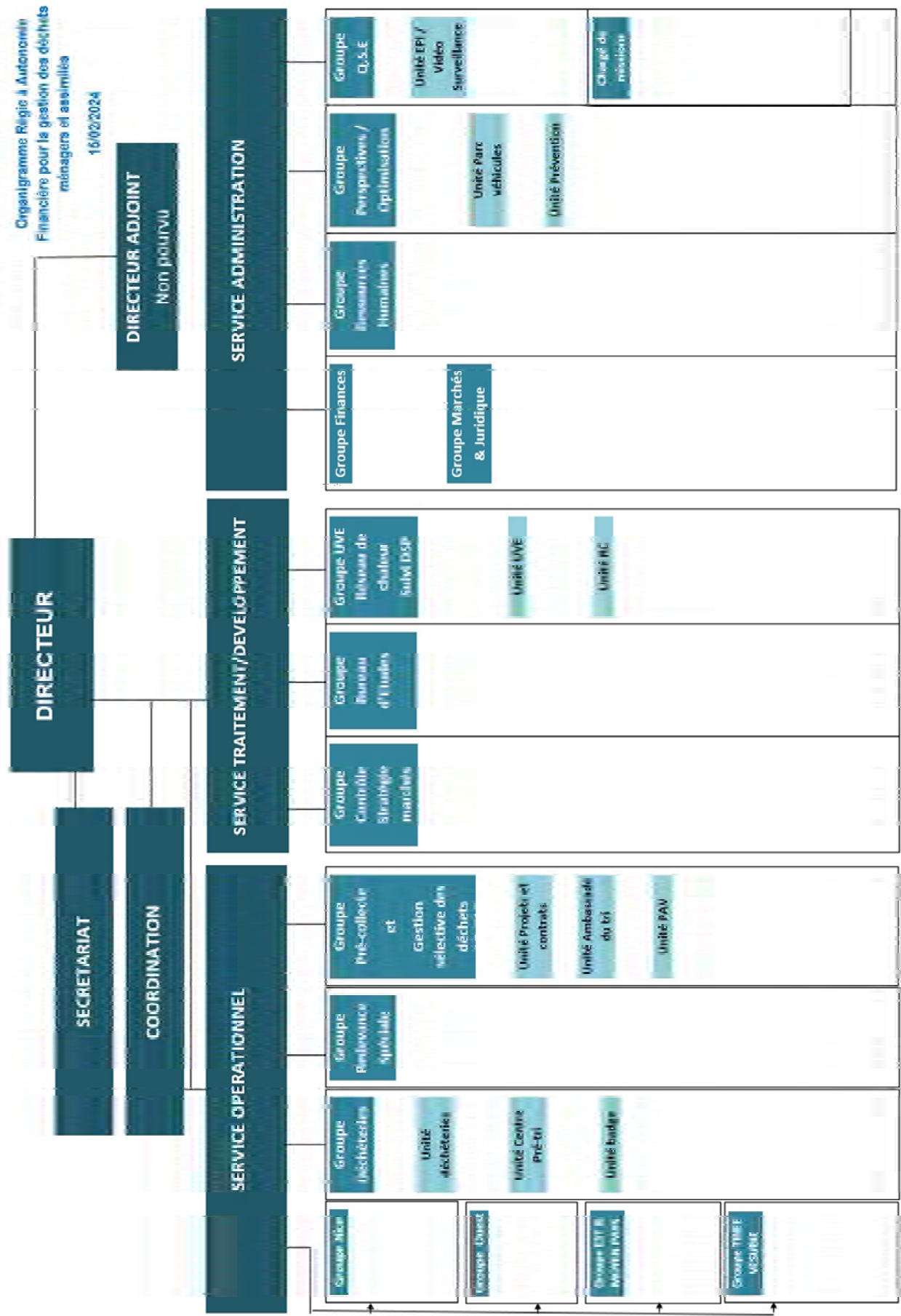
Le coût complet du service déchets s'établit à 123,9 M€ TTC en 2023, ce qui correspond à un coût ramené à la tonne de déchets de 351€ TTC et un coût ramené à l'habitant de 199€ TTC. La progression du coût complet à la tonne (+24,9% sur la période 2021-2023) est la conséquence d'une augmentation du coût complet (+18,2%) qui résulte de l'augmentation des provisions pour charges exceptionnelles et des dépenses liées à la masse salariale (reprise en régie des marchés publics de collecte).

Le coût complet à l'habitant augmente de 15,5% sur la période 2021-2023.

Le coût aidé du service déchets s'établit à 118,3 M€ TTC en 2023, soit un coût ramené à la tonne de déchets de 335€ TTC et un coût ramené à l'habitant de 190€ TTC. Le coût aidé à l'habitant augmente de 18,9% sur la période 2021-2023.

Notons qu'en moyenne annuelle, les prix à la consommation sont encore en nette augmentation en 2023 au niveau national. L'inflation annuelle s'élève ainsi à +4,9 %, après +5,2 % en 2022, +1,6 % en 2021 et +0,5% en 2020.

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME



Besoin de financement : part des dépenses d'investissement qui ne sont pas financées par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement ni par les recettes définitives d'investissement. Un besoin de financement négatif est un excédent de financement.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte en porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

CLIS/CSS : une Commission locale d'information (CLI) ou Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) ou commission de Suivi de Site (CSS) est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place par certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (en France). Elle a une mission générale d'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation classée sur les personnes et l'environnement.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Combustible Solide de Récupération (CSR) : selon les termes de la norme NF-EN-15359, les combustibles solides de récupération sont des combustibles solides préparés (soit traités, homogénéisés et améliorés pour atteindre une qualité pouvant faire l'objet d'échanges commerciaux entre les producteurs et les utilisateurs) à partir de déchets non dangereux, utilisés pour la valorisation énergétique dans des usines d'incinération ou de co-incinération, et conformes aux exigences de classification et de spécification de l'EN-15359.

Centre de Valorisation Énergétique (CVE) des OMR : usine d'incinération des Ordures Ménagères Résiduelles avec valorisation de l'énergie (électricité, vapeur, eau chaude, réseau de chaleur).

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE (SUITE)

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets **des ménages** qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets **occasionnels** de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur masse, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchetterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électriques,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités.

DNM : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc.) des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Gaz à Effet de Serre (GES) ou bilan carbone : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC et SF₆) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO₂, à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO₂ et de CH₄, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

IME : Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers : installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre notamment des rubriques 2716 et 2791 de la nomenclature ICPE qui permet le stockage temporaire et le traitement des mâchefers entre la production de ceux-ci par une usine d'incinération des résidus urbains et la valorisation en techniques routières.

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

-l'ISDD, recevant des déchets dangereux,

-l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (DND pour déchets non dangereux),

-L'ISDI, recevant les inertes

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en masse brute (ou frais) et en masse sèche (matière sèche).

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE (SUITE)

MWh : 1 mégawattheure (MWh) = 1 000 kWh = 1 000 000 Wh

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Point d'Apport Volontaire (PAV) : La collecte en point d'apport volontaire (PAV) consiste à récupérer les déchets apportés par les émetteurs en des lieux spécifiques sur l'espace public. Les points d'apports volontaires peuvent être des conteneurs, des colonnes enterrées ou semi-enterrées, etc.

Ce type de collecte est utilisé pour différents flux de déchets : la collecte sélective des emballages, des papiers, la collecte sélective de verre et les OMR.

Redevance Spéciale (RS) : A compter du 1er janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières). Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Refus de tri ou de compostage : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DNM ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage.

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

Scories : Les scories sont les résidus incombustibles minéraux résultant de l'incinération des déchets. Elles contiennent des métaux lourds très peu solubles.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets. Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière. Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global à payer avant le 15 octobre de chaque année.

Taux de performance du tri : exprimé en kg/an/hab, il permet de mesurer les quantités moyennes de verre, journaux-magazines ou emballages ménagers produites par habitant sur une année.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : Cette taxe a été instituée par la loi de finances pour 1999 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2000. Elle portait initialement sur quatre catégories d'activités polluantes dont le stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi que l'élimination de déchets industriels spéciaux.

La TGAP s'appuie sur le principe « pollueur-payeur », inscrit dans la charte de l'environnement adossée à la constitution depuis février 2005. Ce principe pose que les dommages causés à l'environnement par certaines activités sont mal pris en compte par les prix du marché. Ils peuvent alors faire l'objet d'une taxation spécifique, ayant pour effet de renchérir leur coût, afin de dissuader les acteurs économiques et de ramener ces activités à un niveau meilleur pour la société.

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), Unité de Valorisation Energétique (UVE) : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

Unité de mesures :

ng=10⁻⁹g=0,000000001g

mg=10⁻³g=0,001g

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré – (REFIOM et mâchefers)

Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés

Suivant les recommandations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA, le taux de valorisation matière est calculé suivant la formule ci-après :

Q (filière) : Quantité annuelle de déchets non dangereux non inertes y compris les D.E.E.E suivant la filière

Tonnage Total Annuel Collecte et Traitement = Q (Valo. matière) + Q (Valo. énergétique) + Q (Stockage)

Tonnage valorisé : (Q (matière) + Q (Mâchefers Valorisés Matière*))

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR